



Sogessur

2025

**Rapport sur la solvabilité
et la situation financière**

 **SOCIETE GENERALE**
Assurances

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2025

Sommaire

LISTE DES ABRÉVIATIONS	05	4 – Système de contrôle interne	22	6 – Risques opérationnels	32	5 – Non-respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis	51
SYNTHÈSE	06	4.1 Présentation générale du système de contrôle interne	22	7 – Autres risques importants	32	6 – Autres informations	51
A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	08	4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne	23	D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	33	ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS	52
1 – Activité	08	5 – Fonction d'audit interne	25	1 – Actifs	34	1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2	52
1.1 Introduction	08	5.1 Présentation générale de la fonction audit interne	25	1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs	34	2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	54
1.2 Autorité de supervision	08	5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne	26	2 – Provisions techniques	38	3. ÉTAT S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS	58
1.3 Auditeurs externes	08	6 – Fonction actuarielle	26	2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques	38	4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT	60
1.4 Position de Sogessur au sein du groupe Société Générale	08	6.1 Mission de la fonction actuarielle	26	3 – Autres passifs	41	5. ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE	62
1.5 Lignes d'activité et implantations géographiques de la société	09	6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle	27	3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs	41	6. ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE	64
2 – Performance des activités de souscription	10	7 – Sous-traitance	27	4 – Méthodes de valorisation alternatives	43	7. ÉTAT S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	66
3 – Performance des investissements	12	7.1 Principes généraux	27	5 – Autres informations	43	8. ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES	67
3.1 Ventilation des placements de Sogessur par catégorie d'actifs	12	7.2 Dispositif mis en œuvre	27	E – GESTION DU CAPITAL	44	9. ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	69
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs	12	7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	28	1 – Fonds propres	44	10. ÉTAT S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT	70
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs	13	8 – Autres informations	28	1.1 Politique de gestion des fonds propres	44		
3.4 Investissements dans des titrisations	13	C – PROFIL DE RISQUE	29	1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles	44		
4 – Performance des autres activités	13	1 – Introduction	29	1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs sur les passifs évalués selon les principes Solvabilité 2	45		
4.1 Contrats de location significatifs	13	2 – Risque de souscription	29	1.4 Éléments déduits des fonds propres	46		
4.2 Résultat des autres activités	13	2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation	29	1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital	46		
5 – Autres informations	13	2.2 Concentration du risque de souscription	30	2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	48		
B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14	2.3 Atténuation du risque de souscription	30	2.1 Exigences de capital et ratio de couverture	48		
1 – Informations générales sur le système de gouvernance	14	2.4 Sensibilité au risque de souscription	30	2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital	48		
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés	14	3 – Risque de marché	30	2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque	49		
1.2 Politiques et pratiques de rémunération	17	3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation	30	2.4 Minimum de capital requis	50		
1.3 Autres informations	17	3.2 Concentration du risque de marché	30	3 – Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	51		
2 – Exigences de compétence et d'honorabilité	17	3.3 Atténuation du risque de marché	31	4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	51		
3 – Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	18	3.4 Sensibilité au risque de marché	31				
3.1 Présentation générale du système de gestion des risques	18	4 – Risque de crédit	31				
3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques	18	4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation	31				
3.3 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	22	4.2 Concentration du risque de crédit	31				
		4.3 Atténuation du risque de crédit	32				
		4.4 Sensibilité au risque de crédit	32				
		5 – Risque de liquidité	32				
		5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation	32				
		5.2 Concentration du risque de liquidité	32				
		5.3 Atténuation du risque de liquidité	32				
		5.4 Sensibilité au risque de liquidité	32				

Liste des abréviations

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description	Acronyme	Description
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
ALM	<i>ALM Asset Liability Management</i> : gestion actif-passif	OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
AMSB	<i>Administrative, Management or Supervisory Body</i> : organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration)	ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> : évaluation interne des risques et de la solvabilité
AVM	<i>AVM Alternative Valuation Method</i> : méthode de valorisation alternative	PANE	Primes Acquisées Non Émises
BCE	Banque Centrale Européenne	PB	Participation aux Bénéfices
BE	<i>Best Estimate</i> : meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2	PCA	Plan Comptable des Assurances
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> : capital de solvabilité de base	PENA	Primes Émises Non Acquisées
CACIR	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques	PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
CIC	<i>Complementary Identification Code</i> : code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2	PPNA	Provision pour Primes Non Acquisées
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> : autorité européenne de surveillance	PSAP	Provision pour Sinistres à Payer
ESG	<i>Economic Scenario Generator</i> : générateur de scénarios économiques	QMP	<i>Quoted Market Price</i> : prix de marché coté
IAS/IFRS	<i>International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards</i> : normes comptables internationales	QRT	<i>Quantitative Reporting Template</i> : état de reporting quantitatif Solvabilité 2
IBNR	<i>Incurred But Not yet Reported</i> : sinistres survenus mais non encore déclarés	RFF	<i>Ring Fenced Fund</i> : fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
KPI	<i>Key Performance Indicators</i> : indicateurs clés de performance	RM	<i>Risk Margin</i> : marge pour risque
LAT	<i>Liability Adequacy Test</i> : test de suffisance des passifs prévu par les normes IFRS	SCI	Société Civile Immobilière
LoB	<i>Line of Business</i> : lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2	SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> : capital de solvabilité requis
MCR	<i>Minimum Capital Requirement</i> : minimum de capital requis	S/P	Ratio charges de sinistres rapportées aux primes
		SST	<i>Solvency and Stress Test</i>
		SII/S2	Solvabilité 2
		TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
		UC	Unités de Compte
		VA	<i>Volatility Adjustment</i> : ajustement pour volatilité

Synthèse

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration de Sogessur.

Activité et résultats

Sogessur, filiale à 100% de Sogécap, est la compagnie d'assurance Non-vie du groupe Société Générale. Elle opère selon un modèle de bancassurance intégrée, en s'appuyant sur les réseaux du groupe en France et à l'International. Sogessur propose une gamme complète de produits et de services d'assurance à destination des particuliers (Assurance Automobile, Assurance Habitation, Assurance Accidents de la Vie, Assurance Scolaire, Protection Juridique et Assurance Chômage) et des professionnels (Protection Juridique des Pros, Assurance Multirisque des Pros). Sogessur assure également les moyens de paiement du groupe Société Générale pour les particuliers, les professionnels et les associations.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité :

(En millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	977	995
Résultat technique	57	57
Résultat net	44	44
Placements financiers (valeur de marché)	1268	1137
Capitaux propres comptables	232	188
Fonds propres disponibles S2	438	396

En 2025, le chiffre d'affaires brut de Sogessur s'établit à 977 M EUR, en léger recul de 18 M EUR par rapport à 2024 (995 M EUR).

- Sur le périmètre France, le chiffre d'affaires est en hausse de 10 M EUR par rapport à 2024 et s'établit à 851 M EUR. La fin du partenariat avec Ayvens, dont le chiffre d'affaires 2024 était de 43 M EUR, est plus que compensé par la progression de l'assurance multirisque habitation (+21 M EUR) et par le dynamisme de l'offre Alabri de BoursoBank, ainsi que par la poursuite du développement des petites et moyennes flottes.

- Sur le périmètre international, le chiffre d'affaires est en baisse de 28 M EUR par rapport à 2024 et s'établit à 126 M EUR. Les succursales italiennes et polonaises enregistrent une baisse de leurs chiffres d'affaires, respectivement de 26% à 74 M EUR et de 20% à 15 M EUR. L'activité en Italie est marquée par l'arrêt des partenariats avec Ayvens et 24H Assistance. La croissance des chiffres d'affaires des succursales allemandes et roumaines, respectivement de 4% à 31 M EUR et de 16% à 16 M EUR, atténuée partiellement la baisse globale du chiffre d'affaires à l'international.

La charge de sinistres reste stable malgré la baisse du chiffre d'affaires. L'efficacité du programme de réassurance, combinée à la hausse du résultat financier et à la baisse des autres charges techniques, permet d'établir un résultat technique à 56,6 M EUR, en léger retrait de 0,6 M EUR par rapport à 2024.

Le résultat net de l'exercice 2025 s'établit à 44 M EUR, comme en 2024.

Système de gouvernance

La mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de Sogessur est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap. Dans ce cadre, Sogessur délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2025, le système de gouvernance de Sogessur n'a pas fait l'objet d'évolution majeure.

Profil de risque

Sogessur exerce son activité d'assurance Non-vie à travers la distribution d'une gamme étendue de contrats. L'activité assurance Non-vie étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogessur, le risque de souscription constitue l'exposition la plus significative. Au sein des risques de souscription Sogessur est surtout sensible à l'incertitude pesant sur les résultats de la compagnie dans le cadre de ses engagements d'assurance et de réassurance existants, ainsi que du nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

À fin 2025, le profil de risque de Sogessur est demeuré globalement stable par rapport à l'exercice précédent, sans évolution de nature à remettre en cause son adéquation à la formule standard.

Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, des Règlements Délégés 2015/35 et 2019/981 et des notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont ainsi valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan comptable correspond principalement aux plus-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Gestion du capital

Sogessur gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis. Afin d'évaluer ses besoins en fonds propres, Sogessur a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2025, comme à fin 2024, les fonds propres disponibles de Sogessur se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (réserves statutaires, du résultat distribuable net de dividendes prévisionnels et marges futures), d'emprunts subordonnés. Les fonds propres disponibles atteignent 438 M EUR à fin 2025, contre 396 M EUR à fin 2024.

En application des règles de limitation des fonds propres par niveau, les fonds propres disponibles de Sogessur sont intégralement éligibles à la couverture du SCR et sont partiellement éligibles à la couverture du MCR.

(En millions d'euros, sauf %)	2025	2024
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	438	388
SCR	319	311
Ratio de couverture du SCR	137%	125%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	308	260
MCR	144	140
Ratio de couverture du MCR	214%	186%

Avec un taux de couverture du SCR de 137% à fin 2025, en hausse de 12 points par rapport à 2024, Sogessur satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. L'amélioration du ratio de couverture du SCR résulte d'une forte hausse des fonds propres par rapport à la stabilité de l'exigence en capital.

Les fonds propres éligibles progressent de 50 M EUR, principalement expliqués par la hausse des réserves de réconciliation de 32 M EUR et par la hausse des emprunts subordonnés éligibles de 18 M EUR.

En prévision de la fin du bénéfice de la clause de grand-père, à partir de 2016, 16 M EUR de nominal d'emprunts subordonnés ont été remboursés en 2025 et 26 M EUR de nominal d'emprunts subordonnés éligibles aux fonds propres Tier 1 ou Tier 2 ont été émis en remplacement.

Le SCR calculé au 31 décembre 2025 s'établit à 319 M EUR, en hausse de 8 M EUR par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2024, expliquée par une augmentation du SCR Taux et du SCR CAT.

A – Activité et résultats

1 – Activité

1.1 Introduction

Sogessur est une société anonyme de droit français d'assurance dommages au capital social de 33 825 000 euros entièrement libéré. La Société est filiale à 100% de Sogécap. Son siège social se situe Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 846 637.

Sogessur a pour objet les opérations d'assurance et de réassurance, incendie, accidents, dommages, responsabilité civile et risques divers pour son compte ou pour le compte d'autrui.

Elle peut, en outre, pratiquer toute opération d'assurance autorisée par les lois et les règlements du pays d'exercice de l'activité, ceci par l'intermédiaire de tout établissement, succursale, filiale,

agence, bureau, personne morale de toute nature et tout autre mode de représentation ou d'exercice d'activité.

1.2 Autorité de supervision

Sogessur est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest - 75009 Paris. Le groupe Sogécap dont dépend Sogessur est également soumis à la supervision de l'ACPR.

1.3 Auditeurs externes

Les états financiers de Sogessur font l'objet d'un audit légal par un commissaire aux comptes. Il est désigné par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de 6 ans.

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

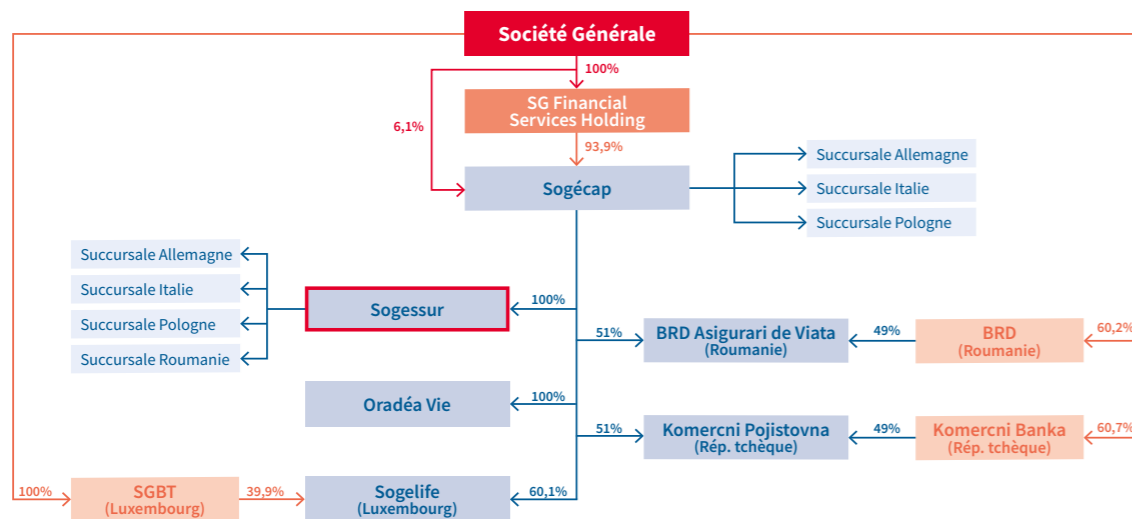
1.4 Position de Sogessur au sein du groupe Société Générale

Sogessur est filiale à 100% de Sogécap, laquelle est elle-même détenue à 100% par le groupe Société Générale via la société SG Financial Services Holding. Sogessur est l'une des entités composant la Business Unit assurances du groupe Société Générale, dont Sogécap est la société mère.

Les personnes morales détenant directement une participation qualifiée, au sens de la réglementation Solvabilité 2, sont les suivantes :

Sociétés	Pays	Forme juridique	Quote-part
Sogécap	France	S.A.	99,99%
Société Générale de Participations	France	S.A.	0,00%

L'organigramme suivant présente la position de Sogessur au sein de la structure simplifiée du groupe Sogécap :



Les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche. En conséquence, la somme des éléments peut ne pas être égale au total présenté sur certains tableaux de la section.

1.5 Lignes d'activité et implantations géographiques de la société

Sogessur propose une gamme de produits diversifiée sur le segment d'activité de l'assurance des biens, de responsabilité et des personnes afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers et professionnels.

PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

ASSURANCE DOMMAGES

- Assurance automobile
- Assurance multirisque habitation
- Assurance des professionnels

PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE

- Assurance accidents de la vie

RISQUES DIVERS

- Assurance protection juridique
- Assurance perte d'emploi
- Assurance pertes pécuniaires

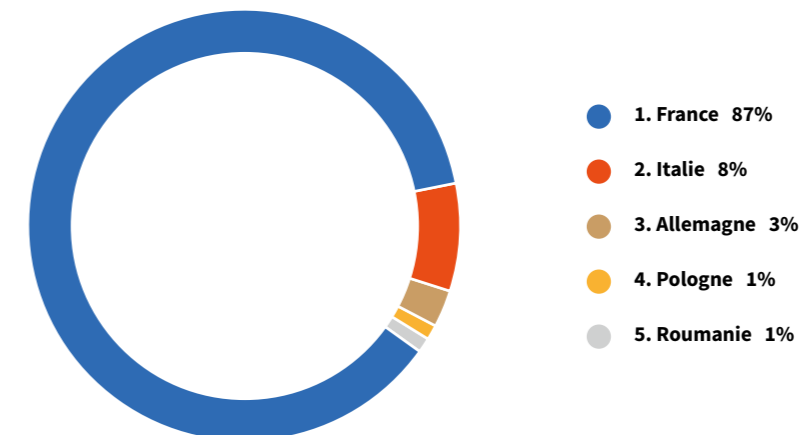
Les produits de Sogessur à destination des particuliers et des professionnels sont distribués par les partenaires de distribution du groupe Société Générale, à savoir :

- Les réseaux de Banque de Détail en France du groupe Société Générale.
- Le réseau de Banque de détail et Services Financiers Internationaux du groupe Société Générale pour les succursales étrangères.

Le tableau ci-dessous présente pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments d'assurance sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors %)	2025		2024	
Chiffre d'affaires	977	100%	995	100%
Assurance dommages	500	51%	532	53%
Automobile	251	26%	306	31%
Multirisque habitation	249	25%	226	23%
Prévoyance individuelle	67	7%	64	6%
Assurance accidents de la vie	67	7%	64	6%
Risques divers	410	42%	400	40%
Assurance protection juridique	36	4%	32	3%
Assurance perte d'emploi	64	7%	63	6%
Assurance pertes pécuniaires	298	30%	295	30%
Assurance autres	12	1%	10	1%

Sogessur réalise une part significative de son activité en France. La société est également implantée, via ses succursales, en Allemagne, en Italie, en Pologne et en Roumanie.



2 – Performance des activités de souscription

Le tableau ci-dessous présente la performance de souscription de Sogessur par ligne d'activité Solvabilité 2, telle qu'elle est restituée dans le QRT S.05.01. Celui-ci est construit à partir du compte de résultat de la société, établi selon les principes comptables français, mais il n'intègre pas certains éléments, notamment financiers, qui concourent à la performance globale de la société.

(En millions d'euros)	2025				
	Vie	Non-vie			
	Rentes	Assurance de protection du revenu	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens
Primes émises brutes	0	85	131	276	225
Primes acquises brutes	0	85	135	263	217
Charge des sinistres brutes	0	-25	-158	-137	-121
Dépenses engagées (hors de paiement)	0	-26	-29	-146	-63
Cessions en réassurance	0	-2	26	7	-19
Autres charges/produits techniques	0	0	0	0	0
Solde de souscription (QRT S.05.01)					

(En millions d'euros)	2025				
	Non-vie				Total
	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
Primes émises brutes	35	41	2	197	992
Primes acquises brutes	35	41	2	201	977
Charge des sinistres brutes	-38	-6	-1	-30	-516
Dépenses engagées (hors de paiement)	-12	-2	-2	-106	-386
Cessions en réassurance	-2	-23	0	-8	-21
Autres charges/produits techniques	0	0	0	0	-16
Solde de souscription (QRT S.05.01)					38

(En millions d'euros)	2024				
	Vie	Non-vie			
	Rentes	Assurance de protection du revenu	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens
Primes émises brutes	0	85	155	207	202
Primes acquises brutes	0	86	162	278	195
Charge des sinistres brutes	0	-34	-174	-119	-133
Dépenses engagées (hors de paiement)	0	-21	-32	-131	-71
Cessions en réassurance	0	-3	2	-6	-10
Autres dépenses					
Solde de souscription (QRT S.05.01)					

(En millions d'euros)	2024				Total
	Non-vie				
	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
Primes émises brutes	35	40	2	197	924
Primes acquises brutes	34	38	2	201	995
Charge des sinistres brutes	-23	-5	-1	-35	-524
Dépenses engagées (hors de paiement)	-7	-2	-1	-113	-379
Cessions en réassurance	-2	-23	-1	-6	-48
Autres dépenses					-1
Solde de souscription (QRT S.05.01)					44

Le tableau suivant détaille les éléments du compte de résultat technique non repris dans le QRT S.05.01 permettant de réconcilier le solde de souscription avec le résultat technique.

(En millions d'euros)	2025	2024
Solde de souscription (QRT S.05.01)	38	44
Variation des autres provisions techniques	4	11
Produits des placements alloués	15	12
Participations aux résultats	-1	-11
Variation provision pour égalisation des risques	0	0
Résultat technique comptable	57	57

En 2025, le chiffre d'affaires brut de Sogessur s'établit à 977 M EUR, en léger recul de 18 M EUR par rapport à 2024 (995 M EUR).

- **Sur le périmètre France**, le chiffre d'affaires est en hausse de 10 M EUR par rapport à 2024 et s'établit à 851 M EUR. La fin du partenariat avec Ayvens, dont le chiffre d'affaires 2024 était de 43 M EUR, est plus que compensée par la progression de l'assurance multirisque habitation, et par le dynamisme de l'offre Alabri de BoursoBank, ainsi que par la poursuite du développement des petites et moyennes flottes.

- **Sur le périmètre international**, le chiffre d'affaires est en baisse de 28 M EUR par rapport à 2024 et s'établit à 126 M EUR. Les succursales italiennes et polonaises enregistrent une baisse significative de leurs chiffres d'affaires, respectivement de 26% à 74 M EUR et de 20% à 15 M EUR. L'activité en Italie est marquée par l'arrêt des partenariats avec Ayvens et 24H Assistance. La croissance des chiffres d'affaires des succursales allemandes et roumaines, respectivement de 4% à 31 M EUR et de 16% à 16 M EUR, atténue partiellement la baisse globale du chiffre d'affaires à l'international.

Les charges de sinistres s'élèvent à 516 M EUR, en baisse de 1,5% par rapport à 2024, traduisant les effets positifs des décisions stratégiques de sélectivité des portefeuilles, en particulier l'arrêt du partenariat avec Active Assurance, combiné à l'efficacité du programme de réassurance mis en place avec Sogécap.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 362 M EUR, en hausse de 10% en un an. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des frais généraux (+5%, soit +6 M EUR).

La variation des autres provisions techniques de 4 M EUR provient principalement de la reprise de Provision risque en cours réalisée en 2024, en lien avec l'évolution de la sinistralité.

Le résultat technique de 2025 s'établit à 57 M EUR, comme en 2024.

3 – Performance des investissements

3.1 Ventilation des placements de Sogessur par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogessur par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan statutaire et dans le bilan prudentiel pour les deux derniers exercices et présente la situation de plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2025			2024
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable	Valeur au bilan Solvabilité 2
Actifs du Fonds général	1 268	1 306	100%	1 137
Obligations souveraines	549	579	44%	454
Obligations d'entreprise	525	536	41%	509
Participations	0	0	0%	0
Actions	6	6	0%	5
Fonds d'investissement	112	110	8%	114
Trésorerie et dépôts	75	75	6%	55
Immobilier	0	0	0%	0
Total - Actifs du fonds général	1 268	1 306	100%	1 137

3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogessur, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (comptes technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2025	2024	Notes
Revenus des placements	18	15	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	5	4	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	1	1	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-7	-7	A.3.2.4
Résultat financier	17	14	
<i>dont Résultat technique</i>	<i>15</i>	<i>12</i>	
<i>dont Résultat non technique</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	

3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus des placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêt pour les prêts.

(En millions d'euros)	2025	2024
Obligations souveraines	6	5
Obligations d'entreprises	10	9
Actions	0	0
Fonds d'investissement	1	1
Titres structurés	-	-
Trésorerie et dépôts	1	0
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Total	18	15

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

(En millions d'euros)	2025	2024
Obligations d'entreprises	0	0
Fonds d'investissement	5	4
Total	5	4

3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcote décote des obligations à revenus fixe et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation.

Au titre de l'exercice 2025, ce poste représente un produit de 1 M EUR comme à l'exercice précédent.

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements enregistre principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres.

Au titre de l'exercice 2025, ce poste représente une charge de 7 M EUR, ce montant est stable par rapport à l'exercice précédent.

3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs

À fin 2025, le portefeuille d'actifs financiers de Sogessur est en situation de moins-value latente pour 38 M EUR. En 2024, le portefeuille était en situation de moins-value latente pour 49 M EUR.

Cette évolution favorable résulte de l'effet de la baisse des taux d'intérêt à court terme ainsi que de la compression des spreads de crédit sur le portefeuille obligataire. Dans le bilan statutaire, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigés des dépréciations, ces plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Le tableau suivant présente la situation de plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2025	2024
Obligations souveraines	-30	-36
Obligations d'entreprises	-10	-12
Actions	-0	-1
Fonds d'investissement	2	0
Titres structurés	-	-
Trésorerie et dépôts	0	0
Total	-38	-49

3.4 Investissements dans des titrisations

Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'actifs financiers de Sogessur ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

4 – Performance des autres activités

4.1 Contrats de location significatifs

Sogessur n'a conclu aucun contrat de location significatif à fin 2025.

4.2 Résultat des autres activités

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogessur au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2025	2024
Résultat technique net	57	57
Produits nets des placements – non technique	2	2
Autres produits et charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur les bénéfices	-15	-15
Résultat de l'exercice	44	44

5 – Autres informations

Néant.

B – Système de gouvernance

1 – Informations générales sur le système de gouvernance

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Sogessur en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance dommages. Sogessur est intégrée dans le groupe Sogécap, qui mutualise avec ses filiales un certain nombre de dispositifs et de procédures dans le cadre du système de gouvernance. Les informations présentées dans cette section décrivent le système de gouvernance en vigueur à l'issue de l'exercice écoulé ainsi que les évolutions introduites depuis la précédente publication.

1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés

1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogessur

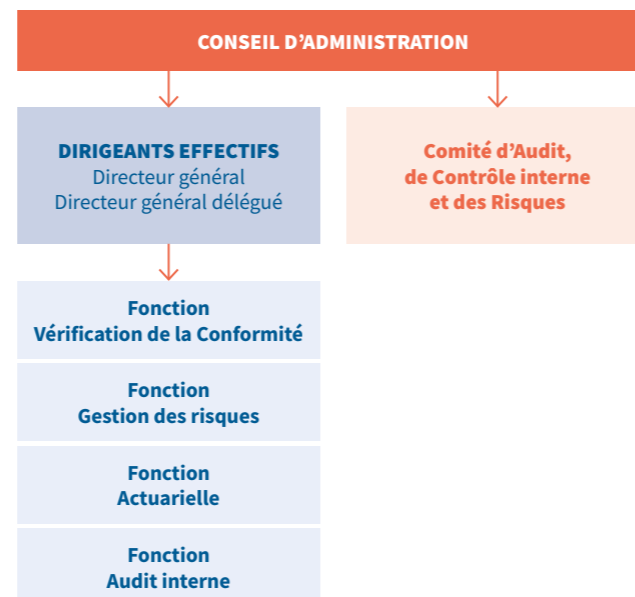
Sogessur est une société d'assurance dommages ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français Sogessur dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assisté par un Comité spécialisé principalement composé d'administrateurs de Sogessur. Sa mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogessur dans leur prise de décision ;
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de la société. La Direction générale de Sogessur est confiée à deux mandataires sociaux, un Directeur général et un Directeur général délégué.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux dispositions imposées en matière de gouvernance par la directive Solvabilité 2, Sogessur a désigné :

- son Directeur général et son Directeur général délégué en qualité de dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.



1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;
- arrête les comptes sociaux de Sogessur ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de Sogessur ;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogessur ;
- valide le cadre d'appétit pour le risque ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques et au système de contrôle interne de Sogessur ainsi que la politique honorabilité et compétences et la politique de rémunération ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 13 juin 2012. Il est revu autant que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 28 novembre 2025.

Le Conseil d'administration de Sogessur se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogessur.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogessur.

Une convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion, est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, au Commissaire aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogécap est en charge, pour le compte de Sogessur, des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration était composé de cinq membres, tous personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de quatre années.

Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogessur est assisté dans sa mission par un Comité d'audit, de contrôle interne et des risques (CACIR) qui contribue, à travers son expertise, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Le CACIR est composé de trois membres, deux administrateurs de Sogessur et un directeur du groupe Société Générale, nommé en raison de la compétence particulière que lui confère la fonction qu'il exerce au sein du groupe. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.2.1.

Son fonctionnement est régi par une Charte adoptée par le Conseil d'administration du 28 novembre 2025. Cette dernière est revue autant de fois que nécessaire.

Les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche. En conséquence, la somme des éléments peut ne pas être égale au total présenté sur certains tableaux de la section.

1.1.3 Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

Direction générale et dirigeants effectifs

La Direction générale de Sogessur est composée :

- d'un **Directeur général**, Madame Ingrid Bocris, qui assure la direction de la société. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.
- d'un **Directeur général délégué**, Monsieur Philippe Bourrin, appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

En application des dispositions de l'article R. 322-168 du Code des assurances, Madame Ingrid Bocris et Monsieur Philippe Bourrin sont dirigeants effectifs de la société Sogessur.

Fonctions clés

Sogessur délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Cette sous-traitance est formalisée pour chacune de ces fonctions dans un contrat *ad hoc*, les titulaires des fonctions clés de Sogécap étant désignés dans ces protocoles de sous-traitance comme les personnes responsables des fonctions clés sous-traitées pour Sogessur.

Les personnes responsables des fonctions clés chez Sogécap sont ainsi titulaires des fonctions clés vis-à-vis de la Direction générale de Sogessur et de son Conseil d'administration.

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale de Sogécap, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein du groupe Sogécap. Ils sont placés sous l'autorité du Directeur général ou du Directeur général délégué de Sogécap qui garantissent leur indépendance et disposent d'un positionnement hiérarchique adapté leur permettant d'exercer leur mission avec objectivité et impartialité.

Les responsables de fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Ils participent régulièrement aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale ainsi qu'aux conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux. Leur audition par le Conseil d'administration de Sogessur peut se dérouler en dehors de la présence des membres de la Direction générale si ce dernier l'estime nécessaire.

Les personnes désignées aux fonctions clés de Sogécap sont les suivantes :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la fonction vérification de la conformité ;
- Monsieur Gaël Loaëc, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques ;
- Madame Laurie Meyer, en qualité de responsable de la fonction actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Yann Louarn, en qualité de responsable de la fonction audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du groupe Sogécap :

FONCTION ACTUARIELLE	FONCTION GESTION DES RISQUES
<p>TITULAIRE : DIRECTEUR SUPERVISION ACTUARIELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émettre un avis sur la politique globale de souscription. • Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque. • Coordonner le calcul des provisions techniques. • Produire un rapport actuariel, <i>a minima</i> annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents. • Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA. • Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques. 	<p>TITULAIRE : DIRECTEUR RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques. • Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques. • Assurer un suivi du profil de risque. • Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance. • Identifier et évaluer les risques émergents ainsi que les risques de durabilité. • Définir le cadre d'appétit pour le risque.

FONCTION AUDIT INTERNE

TITULAIRE : DIRECTEUR DE L'AUDIT INTERNE

- Définir le plan d'audit pluriannuel en concertation avec les organes de gouvernance de Sogécap et Sogessur.
- Coordonner l'activité d'audit interne au sein de Sogessur et garantir la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- Contrôler la conformité des processus et décisions de l'entreprise avec la réglementation.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

1.2 Politiques et pratiques de rémunération

Une rémunération est allouée aux administrateurs de Sogessur depuis l'exercice 2023. Les principes de répartition de cette rémunération ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 29 novembre 2023 et intégrés à l'article 12 du règlement intérieur. Ces principes n'ont pas fait l'objet d'évolution au cours de l'exercice 2025.

Sogessur, qui ne dispose d'aucun personnel propre, et dont les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de leur mandat, a adopté la politique de rémunéra-

tion du groupe Sogécap lors de son Conseil d'administration du 8 décembre 2016.

Cette politique s'applique à Sogessur pour ce qui concerne les schémas de rémunération des collaborateurs correspondant à la population régulée de la société Sogécap à laquelle les dirigeants effectifs de Sogessur appartiennent.

1.3 Autres informations

Sogessur n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

2 – Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogessur ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de Sogessur ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

L'appréciation de ces critères se fait sur la base des éléments transmis par la personne pressentie pour occuper l'une de ses fonctions et permettant de justifier de ses qualifications professionnelles, de ses connaissances, de sa réputation, de son expérience dans le secteur de l'assurance ou tout autre secteur financier, de son ancienneté et de sa disponibilité.

Une fiche d'évaluation synthétisant l'ensemble de ces éléments est établie par le Secrétariat général de Sogécap avant d'être transmise au Conseil d'administration de Sogessur afin de lui permettre de se prononcer sur la candidature qui lui est soumise.

Au cas particulier des fonctions clés, dont la désignation relève de la compétence du Directeur général de Sogécap, ce dernier tient compte de l'avis rendu par le Secrétaire général dans la fiche d'évaluation avant d'informer le Conseil d'administration de Sogessur de toute nouvelle nomination.

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés sont réexaminées *a minima* une fois tous les cinq ans et pour les dirigeants effectifs lors de chaque renouvellement du mandat exécutif qu'ils détiennent.

Cette vérification peut, par ailleurs, être effectuée à tout moment, lors de la survenance de tout événement le justifiant et affectant l'un des dirigeants effectifs ou l'un des responsables de fonctions clés.

Par extension, cette politique est applicable à chaque administrateur dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du Conseil de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

3 – Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Afin d'optimiser l'organisation des activités du groupe Sogécap en France, le système de gestion des risques de Sogessur est mis en œuvre par Sogécap, société mère du Groupe, pour le compte de Sogessur. De même, la fonction clé de gestion des risques est assurée par Sogécap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Sogessur.

3.1 Présentation générale du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogessur est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques de Sogessur est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction générale de Sogessur (comité Modèles Assurances Dommages), ou émanant du Conseil d'Administration de Sogécap (Comité ALM et Gestion des risques) ou émanant du Conseil d'administration de Sogessur (CACIR) ;
- les instances présidées par la Direction générale de Sogécap (comité Finances Investissements et Risques et comité Technique) ou émanant du Conseil d'administration de Sogécap (comité ALM et Gestion des risques) afin d'assurer une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie des risques, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogessur et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système de gestion des risques à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;

- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches. »

3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogessur à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

3.2.1 Instances Sogessur

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit ordinairement trois fois par an. Ses principales missions sont les suivantes :

- le suivi de l'information financière et prudentielle ;
- le suivi du contrôle interne ;
- le suivi de la gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du Commissaire aux comptes ;
- l'examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- le suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Modèles assurances dommages

Ce comité se réunit *a minima* une fois par an. Il valide les évolutions significatives des méthodes de calcul, des paramétrages associés et des méthodes de construction des hypothèses utilisées par les outils d'évaluations prudentielles du groupe Sogécap sur le périmètre d'activité assurance dommages.

Le comité modèle valide la documentation modèle et les évolutions significatives de la modélisation issues du pré-comité Modèles.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Validation des évolutions modèles présentées en comité.
- Validation des book modèles joint au comité.
- Validation de la documentation modèle.
- Demande d'études complémentaires.

3.2.2 Instances Sogécap intégrant Sogessur

Comité ALM et Gestion des risques

Le comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d'administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogécap. Il se réunit ordinairement deux fois par an. Il assure notamment :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (*stress test*) ;
- la présentation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, émanation du Conseil d'administration, a pour principales missions :

- l'émission d'un avis sur la nomination des administrateurs et des membres des Comités ;
- l'émission d'un avis sur la nomination du Directeur Général, et le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés ;
- l'examen de la politique de rémunération ;
- l'attribution de la rémunération des administrateurs.

Comité Finances Investissements et Risques

Le comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit ordinairement huit fois par an. Ses principales missions portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement et les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :

- la préparation du comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- la validation de propositions d'investissements dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques⁽¹⁾ ;
- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs⁽¹⁾ ;
- l'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Comité ALM et Gestion des risques⁽¹⁾ ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales⁽¹⁾ ;
- la validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d'études ALM.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs.

Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap, se réunit ordinairement six fois par an et traite des sujets d'assurance de personnes ou d'assurance dommages. Ses principales missions sont :

- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la souscription, au provisionnement et à la réassurance ;
- la validation des orientations à matière de réassurance, la validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

Le comité Technique peut être réuni en cas de circonstances exceptionnelles telles que la dérive de sinistralité.

Comité Réassurance ASSU

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap, se réunit ordinairement quatre fois par an et supervise l'ensemble des problématiques liées à la réassurance au sein de la ligne métier. Son ordre du jour est établi par les directions techniques et le responsable de la Fonction Actuarielle. Ses principales missions sont :

- la validation des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la validation de la liste des réassureurs autorisés ainsi que l'exposition sur chaque réassureur ;
- la validation de la mise en place d'un nouveau traité ;
- la validation des décisions de réassurance des supports à capital garanti entre les entités de la ligne Métier ASSU ;
- le suivi de la vision consolidée ASSU des risques cédés aux réassureurs.

Comité Stratégique RSE

Le Comité Stratégique RSE a pour principales missions :

- de valider la stratégie RSE et de réaliser les arbitrages nécessaires ;
- de suivre la mise en œuvre des différents plans d'action.

Comité Sécurité Société Générale assurances

Le Comité Sécurité Société Générale assurances a pour principales missions :

- de valider ou ajuster les propositions de plans d'actions sécurité proposés par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- de suivre le bon déroulement du plan d'actions Sécurité des Systèmes d'Information ;
- de suivre la conformité au référentiel de sécurité ;
- d'arbitrer et valider le plan de traitement des risques ;
- de remonter les risques du périmètre (cartographie) et de suivre leurs évolutions ;
- de valider les mises à jour de la Politique Générale de Sécurité de l'information.

Comité Contrôle Interne

Le comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité Exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction générale de Sogessur) et la Direction du Contrôle Interne ont pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne est l'instance décisionnelle et de pilotage du contrôle interne au niveau du groupe Sogécap.

Sa mission est de permettre à la Direction générale du groupe Sogécap, en tenant compte des préoccupations exprimées par les différentes filières en matière de contrôle des risques dans leur domaine, par le contrôle permanent de niveau 2, par le contrôle périodique, par les autorités de supervision, ainsi que de ses propres constats :

- de veiller à la cohérence entre le développement de l'activité et la maîtrise des risques, et de prioriser les actions ;
- de disposer d'une vision d'ensemble du profil de risque, de la couverture des activités et entités par les dispositifs de contrôle permanent et périodique, de l'efficacité du contrôle permanent de premier niveau et de l'adéquation, quantitative et qualitative, des moyens humains et matériels dédiés aux contrôles permanents ;
- d'appréhender les éventuelles faiblesses du dispositif, notamment au regard de l'analyse des dysfonctionnements et des pertes éventuellement engendrées ;
- de suivre les plans d'actions décidés dans le cadre du contrôle interne et la mise en œuvre des préconisations des différents organes de contrôle ;
- de décider les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux lacunes observées, pour prévenir la concrétisation des risques, et pour adapter le dispositif aux évolutions de l'activité, de son environnement et de la réglementation applicable ;
- de suivre les grands chantiers liés au contrôle interne (contrôle permanent de niveau 1, analyse des risques et des contrôles dans le cadre de la démarche de mise sous pilotage des processus...);
- de préparer la revue générale des risques et du dispositif de contrôle du groupe Sogécap, présentés une fois par an au CCCI du groupe Société Générale.

Comité Nouveau Produit

Le comité Nouveau Produit, rattaché à la Direction générale de Sogécap a pour principale mission de passer en revue tous les risques significatifs induits par le nouveau produit ou la modification significative d'un produit existant présentée à son approbation. À l'issue de cette revue, 3 types de décisions sont possibles :

- avis favorable ;
- avis favorable sous réserve de la réalisation de pré et/ou post conditions ;
- ajournement ou avis défavorable, par exemple en l'absence de mesures permettant de couvrir de manière suffisamment satisfaisante les risques identifiés.

3.2.3 Les outils de gestion des risques

Outil ALM

Pour calculer le SCR, le MCR et la marge pour risque, la Direction Pilotage ALM Groupe utilise une solution interne (OMEN).

Outils de gestion des risques

Le contrôle interne, le système de gestion des risques et les directions métiers disposent également d'outils communs, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie des risques ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

3.2.4 Les politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogessur sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogessur, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES

Cette politique décrit le cadre de gestion globale des risques de Sogessur et précise la stratégie retenue en la matière. Celle-ci s'appuie sur des objectifs définis, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque ainsi qu'une répartition claire des responsabilités au sein de l'entreprise.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique décrit l'organisation de la gestion d'actifs et le suivi des risques financiers liés aux investissements. La mise en œuvre de l'ensemble de ces éléments a pour objectif de sélectionner les actifs dans le meilleur intérêt des preneurs et des bénéficiaires.

POLITIQUE ALM

Les objectifs de la politique ALM sont le pilotage long terme, le suivi, la gestion et la maîtrise des risques relatifs à l'adéquation des actifs adossant les engagements pris.

POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

POLITIQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition des périmètres de souscription, de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogessur restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables locales et internationales et de la réglementation en vigueur. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

POLITIQUE DE RÉASSURANCE

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

POLITIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard notamment du profil de risque, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées pour conduire l'ORSA.

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

3.3 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale de Sogessur.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs⁽¹⁾, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarios adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale de Sogessur et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels la compagnie s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA se déroulent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des scénarios de stress avec le Conseil d'administration ou un de ses membres désignés ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du Code des assurances.

Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé *a minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad hoc* peut être réalisé en cas d'évolution

4 – Système de contrôle interne

4.1 Présentation générale du système de contrôle interne

4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;

défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

Besoin de solvabilité

L'évaluation des besoins de solvabilité découle d'un processus continu de suivi du profil de risque. Dans ce cadre, l'entité met en œuvre les dispositifs suivants :

- formalisation d'un profil de risque une fois par an ;
- validation annuelle du cadre d'appétit pour le risque ;
- validation de la trajectoire centrale en respectant les seuils d'appétit pour le risque ;
- réalisation de *stress tests* et sensibilité prospectifs ;
- reporting trimestriel de l'appétit pour le risque au Conseil d'administration au niveau du groupe Sogécap ;
- veille permanente sur l'évolution des risques.

Afin de maîtriser les risques identifiés, une gouvernance est organisée :

- mise en place de comités dédiés à la gestion de chacun des risques ;
- formalisation du cadre de la gestion des risques via des politiques validées annuellement en Conseil d'administration ;
- mise en place d'une comitologie dédiée à l'approbation des évolutions matérielles des produits commercialisés et de tout nouveau produit.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque de Sogessur montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Sogessur retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) en formule standard comme mesure du besoin global de solvabilité.

- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle de Sogessur, le système de contrôle interne couvre les deux premières lignes de défense :

- la 1^{re} ligne de défense est assurée par le contrôle interne de niveau 1, qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2^e ligne de défense est pour sa part constituée :
 - du contrôle interne de niveau 2, exercé par des équipes dédiées, indépendantes des métiers et directions opérationnelles, et

- chargé d'évaluer en permanence l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 à l'organisation et aux processus ;
- des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions support responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ces objectifs, le système de contrôle interne de Sogessur repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre.

4.1.2 Organisation

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de contrôle interne de Sogessur est réalisée par Sogécap, entreprise mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte de Sogessur. De même, la fonction clé de vérification de la conformité est assurée par Sogécap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Sogessur.

Au sein de Sogécap, l'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat général.

Ce dernier est composé de quatre directions et un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de vérification de la conformité du groupe Sogécap, afin de garantir la maîtrise des risques de non-conformité. Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2.
- La Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne du groupe Sogécap en supervisant le dispositif de contrôle interne.
- Le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2.
- La Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
 - d'assurer la sécurité juridique et fiscale,
 - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire,

- de fournir des conseils aux différentes directions dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.

- La Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogécap.

4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du commissaire aux comptes ;
- suivi du cadre d'appétit pour le risque ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions du commissaire aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Contrôle Interne

Le comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité Exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction générale de Sogessur), la Direction du Contrôle Interne et le Service Évaluation du Contrôle Interne a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Comité Conformité

Le Comité Conformité qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction de la Conformité, le superviseur Conformité de la Société Générale et l'audit interne a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de rendre compte de la conduite de la maîtrise des risques de non-conformité sur le trimestre considéré ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité et pour remédier aux anomalies constatées.

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogessur. Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogessur, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogessur et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- La gouvernance de la fonction de vérification de la Conformité ;
- Ses caractéristiques (objectifs, champs d'action...);
- Ses missions (identifier et prévenir les risques de non-conformité, conseiller et former, contrôler et rendre compte, animer et coordonner);
- Les outils de vérification de la conformité (cartographie des risques de non-conformité, plan de vérification de la conformité, plan de contrôles, gestion des dysfonctionnements de conformité).

La politique de vérification de la conformité est réexaminée dès qu'une modification ou un ajout s'avère nécessaire et au minimum une fois par an.

En 2025, aucune modification n'a été apportée à la politique de vérification de la conformité.

POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (cf. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

POLITIQUE D'HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (cf. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- **les contrôles opérationnels** : les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne,

incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de s'assurer de la bonne application de la procédure et d'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « 4 yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés.

- **la supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s'exerce sur l'ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôle (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions support) et s'appuie sur un outil commun à toutes les entités du groupe Sogécap.

Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de s'assurer, de manière régulière, de l'adéquation aux risques, de l'efficacité et de la bonne exécution du dispositif de contrôle de niveau 1.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne de niveau 2 est assuré par des équipes dédiées, indépendantes des métiers et des directions opérationnelles.

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un processus d'escalade au sein du groupe Société Générale. En 2025, un dysfonctionnement de conformité a été détecté.

La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble du groupe Sogécap et de ses filiales. Les travaux de transformation de la gouvernance produits menés depuis 2023 ont permis de renforcer significativement l'ensemble du processus d'approbation et de surveillance des produits. Le nouveau dispositif s'est progressivement mis en place : actualisation de la politique, pilotage du processus par un secrétariat dédié, utilisation d'un outil Groupe pour l'évaluation des risques et le suivi des Comités Nouveaux Produits, mise en place d'une gouvernance niveau supports financiers.

Les travaux de renforcement de la surveillance des produits en cours de commercialisation se sont poursuivis, avec la mise en place d'un suivi régulier d'indicateurs dans le cadre de comités de surveillance continue des produits.

En 2025, aucun produit n'a fait l'objet d'une procédure d'approbation.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi dédié.

En 2025, l'année a été marquée par les suites de la mission ACPR sur les produits affinitaires : prenant en compte les actions engagées, l'ACPR a adressé à Sogessur en décembre 2025 une mise en demeure « résiduelle » soulignant, par ailleurs, la pertinence du dispositif déployé.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, mutualisé pour l'ensemble des entités françaises du groupe Sogécap, est adapté aux dispositions issues de la 5^e Directive Européenne Anti-Blanchiment et repose sur les principes suivants :

- une classification des risques adaptée à l'activité ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées avec le service fraude qui constitue le premier rempart du dispositif ;
- des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- l'intégration dans l'outil de surveillance des opérations, des clients ayant fait l'objet d'une analyse LCB/FT ;
- une activité déclarative auprès de TRACFIN en France. En 2025, 18 déclarations de soupçons ont été réalisées ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales et de gel des avoirs ;
- un contrôle permanent et périodique.

5 – Fonction d'audit interne

5.1 Présentation générale de la fonction audit interne

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogessur s'appuie, l'audit interne constitue la troisième ligne de défense. Il s'agit d'un contrôle périodique exercé en toute indépendance des métiers et du contrôle interne.

5.1.1 Attributions

En application des articles L322-3-2 et L354-1 du Code des assurances, Sogécap, entreprise mère du groupe Sogécap, dispose d'une fonction clé d'Audit Interne placée sous l'autorité directe de son Directeur général.

Cette fonction clé, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap, est également la fonction clé du Sogessur au sens des articles L356-1 et L356-18 du Code des assurances.

La fonction clé Audit Interne de Sogessur est sous-traitée à Sogécap : le responsable par délégation est le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap.

Les activités d'audit interne de Sogessur sont réalisées par la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution des tâches opérationnelles de contrôle périodique de toutes les activités de Sogessur pour l'ensemble des catégories de risques (risques opérationnels, risques assurantiels, risques de contrepartie et risques de marché notamment). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modélisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article R354-7 du Code des assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des constats, lesquels font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

5.1.2 Organisation des missions d'audit interne

Le plan d'audit de Sogessur est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en

effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale de Sogessur.

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des constats.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité Exécutif de Sogessur. Les constats font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogessur lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats du contrôle périodique ainsi que leur remédiation sont présentés au CACIR.

5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogessur.

Les reportings des différents contrôles internes (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité Exécutif de Sogessur, au cours de différents Comités spécialisés (Comité Contrôle Interne et Conformité, Comité d'Audit, Comité Sécurité).

L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de contrôle interne et des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogessur.

6.1 Mission de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogessur. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce

cadre, la mission confiée au responsable de la Fonction Actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché au Directeur général Délégué Finances, Investissements et Risques de Sogécap. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La Fonction Actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul de provisions techniques, le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la Fonction Actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration de Sogessur.

Les travaux menés par la Fonction Actuarielle permettent d'apprécier l'incertitude portant sur l'évaluation des provisions techniques. Les sensibilités de ces agrégats et la prudence dans les choix méthodologiques permettent d'assurer la suffisance des provisions techniques en norme Solvabilité 2.

7 – Sous-traitance

7.1 Principes généraux

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;
- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogessur, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation demeure pleinement responsable, y compris de la qualité du service rendu.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

7.2 Dispositif mis en œuvre

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalablement, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'audit interne de Sogessur comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique »,
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogessur et de ses succursales sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Activités liées au fonctionnement et à la gestion des contrats d'assurance	France
Gestion des actifs	France
Fonction clé Vérification de la Conformité	France
Fonction clé Gestion des Risques	France
Fonction clé Actuarielle	France
Fonction clé Audit interne	France
Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d'Audit Interne	France
Éditique et gestion de la documentation contractuelle	France/Italie
Numérisation, gestion et tri du courrier entrant et sortant	France
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	France/Italie/Pologne/Allemagne
Conservation et gestion de documents	France/Italie/Pologne/Roumanie
Gestion des contrats	Italie/Allemagne/Pologne

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

8 – Autres informations

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

C – Profil de risque

1 – Introduction

Conformément à son modèle de bancassurance intégrée, Sogessur met à disposition des réseaux du groupe Société Générale, en France et à l'International, une gamme complète de produits et de services en assurance dommages et risques divers à destination des particuliers et des professionnels.

Sogessur assure les moyens de paiement du groupe Société Générale pour les particuliers, les professionnels et les associations.

Sogessur utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement dans un cadre défini par la Direction générale et en lien avec les fonctions concernées. Ce processus permet d'assurer l'actualisation des évaluations et de son adéquation avec le cadre d'appétit pour le risque.

Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogessur pour l'exercice de référence et l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2025	2024
Capital de Solvabilité Requis brut		
Risque de marché	45	35
Risque de contrepartie	10	7
Risque de souscription vie	0	0
Risque de souscription santé	52	51
Risque de souscription Non-vie	373	369
<i>Diversification</i>	-83	-75
Capital de Solvabilité Requis de base	397	388
Risque opérationnel	33	32
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-111	-108
Capital de Solvabilité Requis	319	311

2 – Risque de souscription

2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (dérive de la fréquence, des coûts moyens, survenances d'événements atypiques).

Le risque de souscription est encadré par un comité Technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogessur sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
Primes et réserve	Le risque de primes et de réserve, reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.
Catastrophes	Le risque de catastrophe reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels.

Les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche. En conséquence, la somme des éléments peut ne pas être égale au total présenté sur certains tableaux de la section.

2.2 Concentration du risque de souscription

Sogessur diversifie sa souscription sur l'ensemble de sa gamme de produits. Ses risques de souscription sont diversifiés entre les garanties qui composent ses produits. Dans le cadre de l'évaluation de son besoin en capital, Sogessur identifie et quantifie son exposition géographique maximale sur un rayon de 200 m sur des pertes matérielles.

2.3 Atténuation du risque de souscription

La diversité des produits commercialisés par Sogessur constitue un premier levier d'atténuation du risque de souscription. Par ailleurs, Sogessur met en œuvre un programme de réassurance dont les principaux objectifs sont :

- de se couvrir contre les événements atypiques ou extrêmes ;
- d'accéder à l'expertise de réassureurs ;
- de réduire son besoin en fonds propres réglementaires.

2.4 Sensibilité au risque de souscription

Sogessur mesure la sensibilité de son ratio de solvabilité au risque de souscription au travers d'un choc impactant le chiffre d'affaires. Les résultats de ces analyses sont présentés ci-dessous :

Facteurs de risque	Choc retenu	Ratio de couverture	Impacts sur le taux de couverture
Situation centrale		137%	
Hausse du chiffre d'affaires du budget	10%	130%	-7 pts

3 – Risque de marché

3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres

concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

De par la composition de ses portefeuilles, Sogessur est exposée à l'ensemble des risques de marchés pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux) qui sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ DESCRIPTION DES RISQUES

Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale impacte la valorisation des actifs (notamment obligataire) et des passifs susceptibles de créer une situation de non-adossement entre l'actif et le passif.
Action	Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de pertes financières liées aux fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille de Sogessur sont libellés.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes significatives en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread⁽¹⁾	Le risque de <i>spread</i> est le risque de pertes financières liées à une hausse du niveau découlant notamment d'un changement de notation, d'un élargissement du risque de crédit ou du défaut de l'émetteur.

(1) Les risques de *spread* sont compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

3.2 Concentration du risque de marché

Sogessur investit sur les différentes natures de titres financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs.

La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques et pris en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration.

3.3 Atténuation du risque de marché

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogessur couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein du comité ALM et Gestion des risques, en conformité avec le principe de la personne prudente. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils et de limites.

Le risque de marché est atténué par :

- la diversification de l'actif ;
- des investissements en titres obligataires majoritairement notés AAA et AA et composés en grande partie de titres d'État.

3.4 Sensibilité au risque de marché

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans le tableau suivant :

Facteurs de risque	Choc retenu	Ratio de couverture	Impacts en points sur le taux de couverture
Situation centrale		137%	
Hausse des taux	+50 bps	135%	-2 pts
Baisse des taux	-50 bps	139%	+2 pts
Hausse des actions	+25%	138%	+0,5 pt
Baisse des actions	-25%	137%	-0,5 pt
Hausse des <i>spreads</i>	+75 bps	129%	-8 pts

Courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

compte un effet d'atténuation prévu par les textes (*dampener*) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.

Baisse/Hausse des marchés actions de 25% : ces sensibilités permettent d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse ou d'une baisse immédiate du niveau des indices actions cotées et non cotées. Ce calcul prend en

Hausse des *spreads* : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 75 bps sur les obligations. Cette sensibilité est calculée avec ajustement de la correction pour volatilité (VA).

4 – Risque de crédit

4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogessur à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de contrepartie. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit de Sogessur repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Sogessur, 2 types d'expositions sont utilisés pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.
- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

4.2 Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au comité Technique, puis au CACIR (émanation du Conseil d'administration).

4.3 Atténuation du risque de crédit

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

5 – Risque de liquidité

5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de l'assureur à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...).

6 – Risques opérationnels

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogessur mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus,

7 – Autres risques importants

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogessur est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

4.4 Sensibilité au risque de crédit

Les sensibilités au risque de crédit ont été prises en compte dans les scénarios de stress présentés dans la partie sur le risque de marché.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 26 M EUR.

5.2 Concentration du risque de liquidité

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et ou obligations d'entreprises internationales).

5.3 Atténuation du risque de liquidité

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogessur avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actifs permet également de limiter ce risque.

5.4 Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le comité ALM et Gestion des risques au travers d'analyses qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt.

il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels. Les méthodes d'évaluation sont présentées en 4 - Système de Contrôle Interne dans la partie sur le Système de gouvernance.

Sogessur utilise la formule standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

Les investissements réalisés dans des produits dérivés sont destinés à limiter l'exposition aux risques du portefeuille d'actifs et à ce titre n'engendrent pas de risques complémentaires à ceux décrits dans les sections précédemment citées.

D – Valorisation à des fins de solvabilité

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la directive Solvabilité 2 et par les textes disponibles à la date de préparation de ce rapport. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue,

dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan statutaire, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

Bilan économique agrégé

(En millions d'euros)	2025	2024
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	-	-
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	1 210	1 094
Impôts Différés - Actif	-	5
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	256	252
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	430	427
Créances de réassureurs	32	24
Créances diverses (non assurance)	10	14
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57	42
Autres actifs	2	2
Total Actifs	1 997	1 861

(En millions d'euros)	2025	2024
Provisions Techniques - Non Vie	1 146	1 117
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	2	3
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Dépôts des réassureurs	0	0
Impôts Différés - Passif	2	-
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	289	287
Dettes de réassureurs	17	(1)
Dettes diverses (non assurance)	58	59
Dettes subordonnées	208	193
Autres passifs	0	0
Total Passifs	1 723	1 658
Excédent des actifs sur les passifs S2	274	203

Les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche. En conséquence, la somme des éléments peut ne pas être égale au total présenté sur certains tableaux de la section.

1 – Actifs

(En millions d'euros)	2025			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Frais d'acquisition reportés	0	314	-314	D.1.1.1
Actifs incorporels	0	26	-26	D.1.1.1
Impôts différés-actif	0	13	-13	D.1.1.2
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	0	0	0	D.1.1.3
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	1 210	1 248	-38	
Actions	6	6	0	D.1.1.4
Obligations	1 074	1 115	-41	D.1.1.4
Fonds d'investissements	112	110	2	D.1.1.4
Dépôts autres que équivalents trésorerie	18	18	0	D.1.1.4
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	256	313	-57	D.1.1.5
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	430	619	-189	D.1.1.6
Créances de réassureurs	32	32	0	D.1.1.6
Créances diverses (Non assurance)	10	10	0	D.1.1.7
Trésorerie et équivalents trésorerie	57	57	0	D.1.1.8
Autres actifs	2	2	0	D.1.1.9
Total Actifs	1 997	2 634	-637	

1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour l'évaluation des actifs

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan statutaire sont commentées.

1.1.1 Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie

et ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan (via un retraitement « annulation de leurs valeurs statutaires »).

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les commissions distributeurs et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêt ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés ou déduits des fonds propres. Les commissions et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
-	340 M EUR

- La valeur des actifs incorporels inscrite dans le bilan statutaire correspond aux coûts d'acquisition, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 26 M EUR sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan statutaire sont amortis au *prorata* des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 314 M EUR sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

1.1.2 Impôts différés-actif

Sogessur est en position d'impôts différés passif dans son bilan économique établi au 31 décembre 2025. (cf. Paragraphe D-3.1.4 – impôts différés passifs)

1.1.3 Immobilier et équipements détenus pour un usage propre

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

1.1.4 Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que Sogessur a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la

somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogessur peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les instruments financiers en juste valeur au bilan peuvent être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Cette hiérarchie des justes valeurs, similaire à celle prescrite par IFRS 13, se décompose en trois niveaux :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'États, d'OPCVM.
- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments finan-

ciers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré.

- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de *private equity*, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	1 268 M EUR	1 306 M EUR

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan des comptes sociaux, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R. 343-9 et R. 343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R. 343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R. 343-9),
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R. 343-9), la mise en valeur économique conduit à :
 - annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché),
 - reclasser les intérêts courus.

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogessur selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique :

(En Millions d'euros)	Méthode de valorisation S2*	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
Obligations souveraines	QMP	549	579	-30
Obligations d'entreprise	QMP	525	535	-10
	AVM	1	1	0
Actions non cotées	AVM	6	6	0
Fonds d'investissement	QMP	106	103	3
	AVM	7	7	0
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie	QMP	18	18	0
	AVM	0	0	0
Immobilier	AVM	0	0	0
Total des placements financiers*		1 211	1 249	-38

*AVM : méthode de valorisation alternative. QMP : prix de l'actif sur un marché actif.

1.1.5 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne tous les contrats d'assurance dommages de Sogessur. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part, et en excédent de sinistre et en *stop loss*. Les modalités de calcul sont précisées dans la section 2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	256 M EUR	313 M EUR

- Dans les comptes, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des assurances et règlement ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de -57 M EUR observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan statutaire résulte de la différence de méthode d'évaluation.

1.1.6 Créances d'assurance et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogessur, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de

réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

Les quittances non échues sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des *Best Estimates*, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	462 M EUR	650 M EUR

- Dans le bilan statutaire, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de 188 M EUR entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan statutaire correspond à l'annulation des quittances non échues hors taxe, qui sont projetées dans le *Best Estimate* du bilan Solvabilité 2.

1.1.7 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogessur, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

1.1.9 Autres actifs

Le poste Autres actifs du bilan Solvabilité 2 correspond principalement aux charges constatées d'avance. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les comptes statutaires pour ces comptes, aucun retraitements n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

1.1.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les comptes sociaux.

2 – Provisions techniques

(En millions d'euros)	2025			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Provisions Techniques - Non Vie	1 146	1 779	-633	
Provisions techniques - Non Vie (Santé exclue)	1 072	1 779	-707	D.2.1.3
Provisions techniques - Santé (Assimilée Non Vie)	74	-	74	D.2.1.3
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	2	3	-1	
Provisions techniques - Santé (Assimilée Vie)	-	-	-	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	2	3	-1	D.2.1.1
Provisions techniques UC et indexés	-	-	-	
Autres provisions techniques	-	-	-	
Total Provisions techniques	1 149	1 782	-633	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risque et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué).

(En millions d'euros)	2025					Total
	Non Vie (Santé exclue)	Santé (Assimilée Non Vie)	Santé (Assimilée Vie)	Vie (hors Santé, UC et indexés)	UC et indexés	
Best Estimate Brut	1 022	68	-	2	-	1 092
Best Estimate Cédé	252	1	-	2	-	256
Best Estimate Net	769	67	-	0	-	836
Marge pour risque	51	6	-	-	-	57
Total Provisions techniques S2 brutes	1 072	74	-	2	-	1 149
Total Provisions techniques S2 nettes	1 779	-	-	3	-	1 782

2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour l'évaluation des provisions techniques

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques en Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux (provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer, primes non acquises) sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d'une marge pour risque. Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants actualisés à l'aide de la courbe des taux EIOPA auquel s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux.

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

2.1.2 Calcul des *Best Estimates* des rentes issues de la Non-vie (LoB Vie)

Pour l'ensemble des produits, les engagements qui correspondent à des rentes en cours de service rentrent dans le périmètre de la *Line of Business* « *Annuities stemming from non-life contracts* ». Le montant de l'engagement est réévalué en valeur économique. La projection des *cash-flows* s'effectue en utilisant les données individuelles de chaque rente (montant annuel de la rente, date de naissance du bénéficiaire). Les flux sont probabilisés en utilisant la table TD 88/90 et l'actualisation se fait avec la dernière courbe des taux EIOPA.

Par principe de proportionnalité, il n'a été affecté aucun frais aux trois rentes en cours de service.

2.1.3 Calcul des *Best Estimates* de l'activité Non Vie (LoB Non Vie Activité Dommage, et Santé Non Vie Activité Frais Médicaux)

Chacun des engagements a été attribué à une des LoB proposées en respectant le principe de priorité de la nature du risque sur la forme légale du contrat :

- la garantie responsabilité civile des produits Auto y.c. Flottes et deux roues est affectée à la LoB « *Motor vehicle liability insurance* », les autres garanties des produits Auto y compris flottes et deux roues sont affectées à la LoB « *Other motor insurance* » exception faite de la protection du conducteur qui, elle, est affectée à la LoB « *Income protection insurance* » et la garantie Assistance qui est rattachée à la LoB « *Assistance* » ;
- les produits MRH sont affectés à la LoB « *Fire and other damage to property insurance* », excepté pour la garantie responsabilité civile qui est affectée à la LoB « *General liability insurance* » ;
- les produits GAV/AAV sont attribués à la LoB « *Income protection insurance* » qui regroupe les garanties apportant une compensation financière en cas d'accident, hors assurance santé et hors assurance accident de travail ;
- les produits Protection Juridique sont attribués à la LoB « *Legal expenses* » ;
- le produit Pannes Mécaniques est attribué à la LoB « *Other motor insurance* » ;
- le produit Scolaire est affecté à la LoB « *General liability insurance* » ;
- le produit assurance des moyens de paiement est attribué à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- le produit perte d'emploi est attribué à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- le produit MRP est affecté à la LoB « *Fire and other damage to property insurance* », excepté pour les garanties responsabilité civile affectée à la LoB « *General liability insurance* » la garantie perte pécuniaire affectée à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- le produit RDD est affecté à la LoB « *General liability insurance* » ;
- le produit affinitaire est affecté à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- la garantie perte pécuniaire des assurances voyage est affectée à la LoB « *Miscellaneous financial loss* », la garantie responsabilité civile est affectée à la LoB « *General liability insurance* », la garantie assistance est affectée à la LoB « *Assistance* » et la garantie dommage corporel est affectée à la LoB « *Income protection insurance* » ;
- les produits assurance ski sont affectés à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- les produits GAP sont affectés à la LoB « *Other motor insurance* » ;
- la garantie responsabilité civile du produit assurance des animaux est affectée à la LoB « *General liability insurance* », la garantie défense recours est affectée à la LoB « *Legal expenses* » alors que les autres garanties sont affectées à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;

- la garantie protection du conducteur du produit micro-mobilité est affectée à la LoB « *Income protection insurance* », la garantie défense recours est affectée à la LoB « *Legal expenses* », la garantie responsabilité civile est affectée à la LoB « *Motor vehicle liability insurance* », les autres garanties sont affectées à la LoB « *Other motor insurance* » ;
- la garantie responsabilité civile du produit sécurité informatique est affectée à la LoB « *General liability insurance* » et la garantie perte pécuniaire est affectée à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- le produit garanti de la caution du loyer est affecté à la LoB « *Credit and suretyship insurance* ».
- le produit responsabilité des professionnels est affecté à la LoB « *General liability insurance* » ;
- le produit garantie lunettes est affecté à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- les produits perte pécuniaire Umbrella SG et BFCOI sont affectés à la LoB « *Miscellaneous financial loss* ».

Flux pour le *Best Estimate* de sinistres :

Le *Best Estimate* sinistres est composé de la projection des sinistres survenus et des frais liés à la gestion de ces sinistres.

Flux de sinistres :

La cadence de paiements (lissée si nécessaire) est appliquée à la charge ultime restant à payer au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2025 à un niveau de détail plus fin que la LoB.

Les cadences de paiements sont calculées à partir des triangles de paiements nets de recours.

Flux de frais :

Les seuls frais rattachés au *Best Estimate* des sinistres à payer sont les frais de gestion de sinistres. Le montant de ces frais est calculé dans la Provision pour Frais de Gestion de Sinistre (PFGS). La PFGS est déterminée de deux façons :

- Pour les produits les plus matériels (MRH, Auto, GAV) le calcul est basé sur le nombre d'actes de gestion.
- Pour les autres produits, le calcul est basé sur le nombre de sinistres ouverts multiplié par le coût moyen unitaire de gestion d'un sinistre.

Flux pour le *Best Estimate* de primes :

Le *Best Estimate* de primes a été décomposé en deux parties nommées *Best Estimate* PPNA et *Best Estimate* primes futures.

Pour le *Best Estimate* PPNA, la cadence de paiements des sinistres déterminée ci-dessus (lissée si nécessaire) est appliquée au montant estimé de la charge ultime et ce pour les sinistres survenus après le 31 décembre à un niveau de détail plus fin que la LoB.

Cette charge ultime est le produit du S/P moyen observé ces dernières années et du montant des primes non acquises. Les quittances non échues sont également prises en compte dans ce *Best Estimate*. Le *Best Estimate* primes futures prend en compte les contrats dont la date d'engagement du contrat est antérieure au 31 décembre 2025 et dont la date d'effet est postérieure au 31 décembre 2025. Comme pour le BE PPNA, la cadence de paiement est appliquée au montant estimé de la charge ultime pour les sinistres survenus après le 31 décembre. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen observé ces dernières années et du montant des primes futures.

Flux de frais :

Les frais de gestion des sinistres futurs sont calculés comme un pourcentage des flux de sinistralité future. Pour les sinistres de première année, ce pourcentage correspond au ratio des frais de gestion de sinistres de première année sur la somme des règlements effectués en 2025 au titre de la survenance de la première année. Pour les années suivantes le ratio issu de la PFGS est utilisé, provision de sinistres sur PFGS 2025.

Le total des frais d'administration payés, des frais d'acquisition et des autres frais est supposé proportionnel aux primes acquises. Le ratio de ces frais payés en 2025 rapportés aux primes acquises est appliqué aux primes futures pour obtenir les frais rattachés à ces primes. Les frais sont ensuite ventilés par LoB au prorata des primes futures.

Hypothèses de taux de résiliation :

Le taux de résiliation constaté en 2025 est intégré dans le calcul du *Best Estimate* primes pour les produits Auto, MRH, GAV, Protection Juridique, Camping Caravane Remorque, assurance Moyen De Paiements, assurance perte d'emploi et Scolaire, Multirisques des professionnels, Panne mécanique et les produits GAP.

Calcul des BE Bruts :

Le *Best Estimate* primes et le *Best Estimate* sinistres sont obtenus en actualisant l'ensemble des flux à l'aide de la courbe des taux définie en 2.1.1.

2.1.4 Calcul de la marge de risque (Calculs assurance-vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des « orientations sur la valorisation des provisions techniques » (EIOPA-BoS-14/166 FR).

2.1.5 Niveau d'incertitude associée à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques est établie à partir de projections de flux de trésorerie futurs sur un horizon de temps

cohérent avec la durée des contrats. Ces projections s'appuient sur des modèles et des hypothèses établis à partir des données et des statistiques les plus récentes disponibles sur l'ensemble du portefeuille. Elles visent à refléter au mieux le comportement des assurés mais comportent par nature une part d'incertitude.

Pour certains produits récemment commercialisés, l'historique des données n'est pas toujours suffisant pour déterminer leurs propres paramètres techniques. Les paramètres de produits aux caractéristiques similaires sont alors utilisés pour le calcul des *Best Estimates*. Description des provisions techniques cédées Les modèles de valorisation et les hypothèses de calcul du *Best Estimate* des provisions techniques cédées sont identiques à ceux appliqués aux provisions techniques brutes de réassurance, à la différence près du risque de défaut du réassureur pris en compte dans les provisions techniques cédées.

Best Estimate de sinistres cédés :

Les sinistres cédés sont projetés suivant les cadences de règlement présentées en 2.1.3.

Best Estimate de primes cédées :

Pour le *Best Estimate* primes cédées, deux méthodologies ont été appliquées suivant la nature du traité.

Pour les traités en quote-part, le taux de cession a été appliqué aux sinistres à payer et aux primes.

Pour les traités en excédent de sinistre (XS), le *Best Estimate* primes cédées tient compte de la prime cédée et de la sinistralité attendue modélisée lors du renouvellement annuel.

Calcul des BE cédés :

Le *Best Estimate* de primes cédées et le *Best Estimate* de sinistres cédés sont obtenus en actualisant l'ensemble des flux et en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque réassureur telle que précisée dans le Règlement Délégué (la probabilité de défaut est fonction de la notation du réassureur).

2.1.6 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogessur

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogessur applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des spreads de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres :

(En millions d'euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	1 149	1 153
Fonds propres disponibles	438	436
Fonds propres éligibles*	438	436
SCR	319	319
MCR	144	144

* En couverture du SCR.

3 – Autres passifs

(En millions d'euros)	2025			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que les provisions techniques	0	0	-	D.3.1.2
Dépôt des réassureurs	0	0	-	D.3.1.3
Impôts Différés - Passif	2	-	2	D.3.1.4
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	289	323	-34	D.3.1.5
Dettes auprès des réassureurs	17	32	-14	D.3.1.5
Autres dettes (non-assurance)	58	58	-	D.3.1.6
Dettes subordonnées	208	207	1	D.3.1.7
Total Autres Passifs	574	619	-45	

3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour l'évaluation des autres passifs

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicite par IAS 37) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogessur n'a pas de passif éventuel, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges qui correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50%.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les comptes statutaires, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

3.1.3 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

3.1.4 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogessur s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2025 ont été calculés en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25,83% (y compris contribution additionnelle) depuis 2022 pour l'ensemble des sociétés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
2 M EUR	0 M EUR

- Dans son bilan comptable, Sogessur, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés passifs à hauteur de 2 M EUR. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de +2 M EUR d'impôts différés faisant passer Sogessur en situation d'impôts différés passifs nets de 2 M EUR dans le bilan Solvabilité 2.

3.1.5 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires, sont valorisées dans

le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les quittances cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de *Best Estimates* cédés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	STATUTAIRE
306 M EUR	355 M EUR

- Les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires sont valorisées au coût amorti dans le bilan statutaire. La différence de -34 M EUR entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des commissions sur quittances non échues, qui sont projetées dans le *best estimate* du bilan Solvabilité 2.
- Les dettes auprès des réassureurs sont valorisées au coût amorti dans le bilan statutaire. La différence de -14 M EUR entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des quittances cédées, qui sont projetées dans le *best estimate* du bilan Solvabilité 2.

3.1.6 Autres dettes

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogessur, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

3.1.7 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du *spread* à la date d'émission. Ils sont inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

Le tableau suivant détaille les emprunts subordonnés émis par Sogessur et leur affectation dans les différents niveaux de fonds propres S2, en application des mesures transitoires pour les émissions concernées.

(En millions d'euros)	Type de Durée	Prêteur	Durée	Mesure transitoire	Tiering	Montant à l'émission	Valorisation S2
24/06/2003	Durée indéterminée	Société Générale	∞	Oui	Niveau 1	2	0
25/06/2003	Durée indéterminée	Tiers externe	∞	Oui	Niveau 1	1	0
15/04/2004	Durée indéterminée	Tiers externe	∞	Oui	Niveau 1	2	0
28/05/2004	Durée indéterminée	Société Générale	∞	Oui	Niveau 1	3	0
30/06/2010	Durée indéterminée	Société Générale	∞	Oui	Niveau 1	3	0
22/12/2010	Durée indéterminée	Société Générale	∞	Oui	Niveau 1	2	0
23/12/2013	Durée indéterminée	Sogécap	∞	Oui	Niveau 1	2	0
30/06/2014	Durée indéterminée	Sogécap	∞	Oui	Niveau 1	3	0
30/06/2014	Durée déterminée	Sogécap	15 ans	Oui	Niveau 2	3	0
13/12/2019	Durée déterminée	Sogécap	10 ans	Non	Niveau 2	35	32
30/06/2020	Durée déterminée	Sogécap	10 ans	Non	Niveau 2	50	48
30/06/2021	Durée déterminée	Sogécap	10 ans	Non	Niveau 2	24	24
15/12/2021	Durée indéterminée	Sogécap	∞	Non	Niveau 1	8	8
30/06/2022	Durée indéterminée	Sogécap	∞	Non	Niveau 1	6	7
30/06/2022	Durée déterminée	Sogécap	10 ans	Non	Niveau 2	6	8
15/12/2022	Durée déterminée	Sogécap	10 ans	Non	Niveau 2	37	38
15/12/2023	Durée déterminée	Sogécap	10 ans	Non	Niveau 2	10	10
17/12/2025	Durée indéterminée	Sogécap	∞	Non	Niveau 1	30	33
Total						227	208

En prévision de la fin du bénéfice de la clause de grand-père à partir de 2026, 21 M EUR de nominal d'emprunts subordonnés éligibles aux fonds propres Tier 1 Restreint (17,7 M EUR) et Tier 2 (3,2 M EUR) ont été remboursés en 2025, et 30 M EUR de nominal éligibles aux fonds propres Tier 1 Restreint ont été émis en remplacement.

4 – Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation ont été décrites dans les sections D.1 à D.3 précédentes. Conformément aux principes décrits en section D.1.1.4, Sogessur évalue les instruments financiers à des fins de solvabilité en s'appuyant sur la hiérarchie de juste valeur d'IFRS 13.

Les instruments financiers pour lesquels Sogessur a recours à des méthodes de valorisation alternatives représentent 1% du total des actifs financiers de la société à fin décembre 2025.

5 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E – Gestion du capital

1 – Fonds propres

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« Tier »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis – et le MCR – minimum de capital requis).

1.1 Politique de gestion des fonds propres

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la deuxième partie de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogessur, eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogessur permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Sogessur planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 438 M EUR à fin 2025. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier pour les deux dernières années :

(En millions d'euros)	2025				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Réserve de réconciliation	162	162	0	0	0
Passifs subordonnés	208	0	49	159	0
Impôts différés actifs	0	0	0	0	0
Fonds propres S2 disponibles	438	230	49	159	0

(En millions d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Réserve de réconciliation	130	130	0	0	0
Passifs subordonnés	193	0	34	159	0
Impôts différés actifs	5	0	0	0	5
Fonds propres S2 disponibles	396	198	34	159	5

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogessur à fin 2024 répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint, Tier 2 et Tier 3.

Les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche. En conséquence, la somme des éléments peut ne pas être égale au total présenté sur certains tableaux de la section.

Capital social

Le capital social, entièrement appelé, s'élève à 68 M EUR à fin 2025. Le capital social et les primes d'émission associées, compte tenu de leurs caractéristiques, sont naturellement classés en Tier 1.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation représente 162 M EUR à fin 2025 contre 130 M EUR à fin 2024. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint.

Il s'agit :

- Des réserves statutaires, nettes de dividende à verser à l'actionnaire, représentant un montant de 120 M EUR à fin 2025, comme à fin 2024. Ces réserves correspondent au report à nouveau et aux autres réserves légales. À fin 2025, compte tenu de la décision de distribution du résultat net de l'exercice de 44 M EUR, celui-ci est intégralement déduit des fonds propres disponibles.
- Des marges futures mises en évidence par le passage en valeur économique des actifs et passifs, nettes d'impôts différés. Celles-ci représentent 42 M EUR au 31 décembre 2025 contre 15 M EUR au 31 décembre 2024. Cette évolution favorable résulte notamment de la baisse des moins-values latentes sur le portefeuille obligataire, de l'amélioration de la rentabilité de certains produits et de l'annulation de provisions statutaires prudentes.

Le tableau présenté en section 1.3 suivante fournit une vision détaillée des composantes de la réserve de réconciliation.

Emprunts subordonnés

Les emprunts subordonnés, présentés de manière détaillée en section D.3.1.7, s'élèvent à 208 M EUR à fin 2025, contre 193 M EUR à fin 2024. Ils sont classés en Tier 1 restreint ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 49 M EUR répondent aux critères de classification en Tier 1 restreint. Il s'agit des deux emprunts subordonnés à durée indéterminée émis respectivement le 15 décembre 2021 et le 30 juin 2022, valorisés à 16 M EUR à fin 2024, ainsi que d'un emprunt subordonné à durée indéterminée émis le 17 décembre 2025, valorisé à 33 M EUR. Ces emprunts, souscrits intégralement par Sogécap, intègrent un mécanisme d'absorption des pertes sur le principal en cas de non-respect de l'exigence de capital de solvabilité requis, conformément aux dispositions de l'article 71 du Règlement Délégué 2015/35 ;
- 159 M EUR répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit des emprunts subordonnés à durée déterminée émis entre 2019 et 2023, dont les caractéristiques répondent aux exigences de l'article 73 du Règlement Délégué 2015/35.

1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs sur les passifs évalués selon les principes Solvabilité 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté dans la partie D – Valorisation à des fins de solvabilité) s'élève à 274 M EUR au 31 décembre 2025.

Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres statutaires de Sogessur, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles à fin 2025 et à fin 2024 :

(En millions d'euros)	2025	2024
Capital social et primes d'émission	68	68
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année ⁽¹⁾	164	120
Capitaux propres comptables	232	188
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers ⁽¹⁾	667	44
Mise en valeur économique des passifs techniques ⁽¹⁾	-270	312
Annulation des actifs incorporels ⁽¹⁾	-340	-335
Impact d'Impôts différés nets ⁽¹⁾	-15	-5
Excédent des actifs sur les passifs S2	274	203
Emprunts subordonnés	208	193
Dividende prévisionnel à verser	-44	0
Fonds propres S2 disponibles	438	396

(1) Éléments constitutifs de la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation est obtenue en déduisant de l'excédent des actifs sur les passifs du bilan économique, le dividende prévisionnel à verser à l'issue de l'exercice écoulé et les autres éléments de fonds propres de base (capital social, primes d'émission et impôts différés actifs du bilan S2 relevant du Tier 3).

Le tableau suivant présente la décomposition de la réserve de réconciliation :

(En millions d'euros)	2025	2024
Excédent des actifs sur les passifs	274	203
Actions propres	0	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	44	0
Autres éléments de fonds propres de base	68	73
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints	0	0
Réserve de réconciliation	162	130

1.4 Éléments déduits des fonds propres

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogessur, les éléments déduits des fonds propres correspondent à la distribution de dividendes.

À fin 2025, la distribution prévisionnelle en dividende du résultat intégral de l'exercice a été déduite des fonds propres. Le montant distribué est de 44 M EUR.

1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application des règles de limitation par Tier aux fonds propres disponibles. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR
Tier 1	<ul style="list-style-type: none"> Capital social Primes d'émission de capital social Réserve de réconciliation Fonds excédentaires 	> 80%	> 50%
Tier 1 restreint	<ul style="list-style-type: none"> Emprunts subordonnés à durée indéterminée 	Max. 20% du total Tier 1	Max. 20% du total Tier 1
Tier 2	<ul style="list-style-type: none"> Emprunts subordonnés à durée déterminée et indéterminée Emprunts subordonnés à durée déterminée 	< 20%	< 50% T2 + T3 < 50%
Tier 3	<ul style="list-style-type: none"> Impôts différés actifs nets 	Non éligible	≤ 15%

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

À fin 2025, les fonds propres S2 disponibles sont totalement éligibles à la couverture du SCR.

(En millions d'euros)	2025				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Primes d'émission liées au capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Réserve de réconciliation	162	162	0	0	0
Passifs subordonnés	208	0	49	159	0
Impôts différés actifs	0	0	0	0	0
Fonds propres S2 éligibles/SCR	438	230	49	159	0

(En millions d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Primes d'émission liées au capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Réserve de réconciliation	130	130	0	0	0
Passifs subordonnés	189	0	34	156	0
Impôts différés actifs	0	0	0	0	0
Fonds propres S2 éligibles/SCR	388	198	34	156	0

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les tableaux ci-après détaillent l'impact, pour les exercices clos à fin 2025 et à fin 2024, de l'application des règles de limitation par tier sur les fonds propres disponibles pour la couverture du MCR.

(En millions d'euros)	2025				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Réserve de réconciliation	162	162	0	0	0
Passifs subordonnés	78	0	49	29	0
Fonds propres S2 éligibles/MCR	308	230	49	29	0

(En millions d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Primes d'émission liées au capital en actions ordinaires	34	34	0	0	0
Réserve de réconciliation	130	130	0	0	0
Passifs subordonnés	62	0	34	28	0
Fonds propres S2 éligibles/MCR	260	198	34	28	0

L'application des règles de limitation conduit à considérer la part de fonds propres Tier 2 excédant 20% du MCR comme non éligibles à la couverture du MCR.

En 2025, la part de fonds propres Tier 2 (emprunts subordonnés à durée déterminée) non éligibles est de 130 M EUR. En 2024, les fonds propres non éligibles à la couverture du MCR représentaient 131 M EUR.

2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

2.1 Exigences de capital et ratio de couverture

Les tableaux suivants présentent pour 2025 et 2024 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2025	2024
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	438	388
Capital de Solvabilité Requis	319	311
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	137%	125%

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2025, le SCR de Sogessur s'établit à 319 M EUR à cette date, en hausse de 8 M EUR par rapport au 31 décembre 2024. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 137%, en hausse de 12 points par rapport à l'exercice précédent.

Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2025	2024
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	308	260
Minimum de Capital Requis	144	140
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	214%	186%

Le MCR s'élève à 144 M EUR au 31 décembre 2025, en hausse de 4 M EUR par rapport au 31 décembre 2024. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 214%, en hausse de 28 points par rapport à l'exercice précédent. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est de 45% en 2025, comme en 2024.

2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Le SCR dépend du profil de risque de la compagnie. Il est calculé à partir de la formule standard, calibrée uniformément sur le marché européen. Cette formule standard repose sur une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent, puis d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, qui regroupe les risques affectant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêts, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- les risques de souscription, liés à l'incertitude pesant sur les engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie ;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties, notamment des réassureurs.

Les charges en capital correspondantes à ces trois modules sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué, pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le BSCR est atténué par deux effets qui permettent d'obtenir le SCR final :

- d'une part, la capacité de la compagnie à transférer une partie de sa perte aux assurés via une moindre participation aux bénéfices que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéfices) ;
- et d'autre part, l'imputation de la perte au résultat fiscal, qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogessur utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque. Sogessur utilise spécifiquement les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et permises par la réglementation.

VOLATILITY ADJUSTMENT	Le <i>volatility adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2025, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,14% (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), contre +0,23% à fin 2024.
CREDIT RISK ADJUSTMENT	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2025, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10%, comme à fin 2024.
IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, le taux d'IS courant de 25,83% est retenu. Ce taux est appliqué à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Sogessur et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Sogessur à hauteur de l'économie fiscale transférée de Sogessur à la Société Générale.

2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 4 M EUR. Compte tenu du profil de Sogessur, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et Non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25% du SCR, ni supérieur à 45% du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie :

- Le MCR linéaire Non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats.

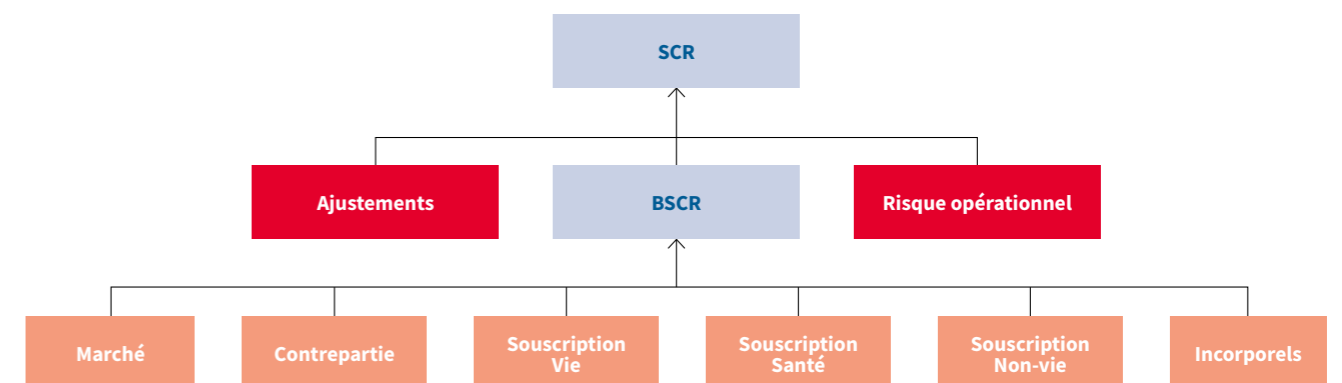
- Le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogessur par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéfices et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogessur est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogessur, le module de risque incorporels n'est pas applicable.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogessur par module de risque au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

(En millions d'euros)	2025	2024
Capital de Solvabilité Requis brut		
Risque de marché	45	35
Risque de contrepartie	10	7
Risque de souscription vie	0	0
Risque de souscription santé	52	51
Risque de souscription Non-vie	373	369
Diversification	-83	-75
Capital de Solvabilité Requis de base	397	388
Risque opérationnel	33	32
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-111	-108
Capital de Solvabilité Requis	319	311

Compte tenu de la prédominance de l'activité non-vie dans le profil de risque de Sogessur, le SCR de souscription non-vie constitue la principale source de besoin en capital.

Le SCR de Sogessur calculé au 31 décembre 2025, en application des principes de la formule standard de Solvabilité 2, s'établit à 319 M EUR, en hausse de 8 M EUR par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2024.

Cette hausse s'explique principalement par la hausse du SCR de Souscription non-vie, notamment le SCR CAT, avec la croissance des sommes assurées en MRH et l'augmentation du nombre de sinistres, ainsi que par la hausse du SCR de Marché, principalement porté par le SCR Taux, avec la croissance de l'actif lié au remplacement des emprunts subordonnés.

2.4 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR de Sogessur à fin 2025 et à fin 2024 calculés en appliquant la formule du MCR combiné :

- Le MCR linéaire résultant des engagements vie et non-vie ressort à 144 M EUR à fin 2025 contre un montant de 140 M EUR à fin 2024.
- Compte tenu du plafonnement du MCR à 45% du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond et représente 144 M EUR à fin 2025 contre 140 M EUR à fin 2024.

(En millions d'euros)	2025	2024
Minimum de Capital Requis Linéaire	161	156
MCR linéaire Vie	0	0
MCR linéaire non-Vie	161	156
Plancher de 25% du SCR	80	78
Plafond de 45% du SCR	144	140
Minimum de Capital Requis	144	140

3 – Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogessur.

4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable car Sogessur utilise la formule standard.

5 – Non-respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis

Non applicable car Sogessur respecte les exigences en capital.

6 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

États quantitatifs annuels

1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	19 443
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 210 298 828
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	5 777 748
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	5 777 748
Obligations	R0130	1 074 459 979
Obligations d'État	R0140	549 153 287
Obligations d'entreprise	R0150	525 306 692
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	112 214 741
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	17 846 361
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	255 783 223
Non-vie et santé similaire à la Non-vie	R0280	253 438 180
Non-vie hors santé	R0290	252 338 016
Santé similaire à la Non-vie	R0300	1 100 164
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 345 043
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 345 043
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	314 904
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	430 148 084
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	31 530 590
Autres créances (hors assurance)	R0380	9 634 595
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	57 086 869
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 127 825
Total de l'actif	R0500	1 996 944 361

Passifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Provisions techniques Non-vie	R0510	1 146 389 126
Provisions techniques Non-vie (hors santé)	R0520	1 072 423 604
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	1 021 554 930
Marge de risque	R0550	50 868 674
Provisions techniques santé (similaire à la Non-vie)	R0560	73 965 522
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	67 980 726
Marge de risque	R0590	5 984 795
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	2 356 882
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 356 882
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	2 356 642
Marge de risque	R0680	241
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	682
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	438 557
Passifs d'impôts différés	R0780	1 524 154
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 249
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	288 714 240
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	17 335 904
Autres dettes (hors assurance)	R0840	57 828 319
Passifs subordonnés	R0850	208 186 370
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	208 186 370
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	7 700
Total du passif	R0900	1 722 783 182
Excédent d'actif sur passif	R1000	274 161 180

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
Brut – assurance directe	R0110	-	85 377 064	-	130 810 347	276 023 375	-	224 180 624	34 973 270	-	40 911 208	1 559 365	196 331 679				990 166 931
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	818 987	-	-	-	-	572 133				1 391 120
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																-
Part des réassureurs	R0140	-	2 640 772	-	34 135 106	8 327 621	-	27 290 230	2 165 893	34 966 841	456 241	8 891 420					118 874 124
Net	R0200	-	82 736 292	-	96 675 241	267 695 754	-	197 709 380	32 807 377	5 944 368	1 103 124	188 012 392					872 683 927
Primes acquises																	
Brut – assurance directe	R0210	-	84 786 516	-	134 658 762	262 850 218	-	215 706 597	34 843 684	40 947 352	1 630 972	201 137 144					976 561 246
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	818 987	-	-	-	44 102					863 088
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																-
Part des réassureurs	R0240	-	2 826 564	-	37 151 161	8 842 122	-	24 769 174	2 373 151	34 236 697	519 699	9 314 828					120 033 396
Net	R0300	-	81 959 952	-	97 507 601	254 008 095	-	191 756 410	32 470 534	6 710 655	1 111 273	191 866 417					857 390 938
Charge des sinistres																	
Brut – assurance directe	R0310	-	25 013 434	-	158 327 072	136 856 966	-	120 983 643	37 503 938	6 016 064	787 751	30 254 901					515 743 770
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	67 750	-	-	-	27 174					94 924
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																-
Part des réassureurs	R0340	-	1 312 534	-	62 827 320	15 744 615	-	5 474 454	714 679	10 868 653	404 544	1 577 370					98 924 169
Net	R0400	-	23 700 900	-	95 499 752	121 112 351	-	115 576 939	36 789 259	-4 852 588	383 207	28 704 704					416 914 524
Variation des autres provisions techniques																	
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					-
Dépenses engagées	R0550	-	26 199 095	-	28 652 716	145 613 251	-	63 324 876	11 884 979	-3 571	2 385 608	1 559 931	106 398 998				386 015 883
Solde - Autres charges/produits techniques	R1210																2 613 228
Total des dépenses techniques	R1300																388 629 111

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie				Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut	R1610	-	-	-	-	258 405	-	-	258 405
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	-	-	-	258 405	-	-	258 405
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde -Autres charges/produits techniques	R2510								-
Total des dépenses	R2600								-
Total des rachats	R2700	-	-	-	-	-	-	-	-

3. ÉTAT S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine		Total 5 principaux pays : Non-vie	
		C0010	C0020	C0020	C0040
Primes émises					
Brut – assurance directe	R0020	863 996 602		990 166 931	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0021				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0022				
Primes acquises					
Brut – assurance directe	R0030	851 052 289		976 561 246	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0031				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0032				
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	R0040	435 717 813		515 743 770	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0041				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0042				
Dépenses encourues					
Brut – assurance directe	R0050	258 405		386 015 883	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0051				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0052				

		Pays d'origine		Total 5 principaux pays : vie	
		C0030	C0040	C0040	C0040
Prime brute émise	R1020				
Prime brute acquise	R1030				
Sinistres survenus	R1040	258 405		258 405	
Dépenses brutes encourues	R1050				

4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)				
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties							
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080		C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-				-	-	-	-		-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-				-	-	-	-		-	-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		-	-		2 356 642	-	2 356 642		-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-		2 345 043	-	2 345 043		-	-	-	-	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-	-		-	-		11 598	-	11 598		-	-	-	-	
Marge de risque	R0100	-	-			-				241	-	241	-		-	-	-	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-				-	-	-	-		-	-	-	
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-		-	-	-	-		-	-	-	
Marge de risque	R0130	-	-			-				-	-	-	-		-	-	-	
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-				2 356 882	-	2 356 882	-		-	-	-	

5. ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en Non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut	R0060	-	-17 348 995	-	48 825 210	101 850 732	16 851 719	2 364 815	-1 259	-8 879 092	533 534	29 899 900	-	-	-	-	174 096 564	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-1 833 797	-	17 797 025	-2 029 998	-6 514 591	-927 027	-	-3 706 840	494 437	751 288	-	-	-	-	4 030 498	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-15 515 198	-	31 028 184	103 880 729	23 366 311	3 291 841	-1 259	-5 172 252	39 097	29 148 612	-	-	-	-	170 066 065	
Provisions pour sinistres																		
Brut	R0160	-	85 329 721	-	424 458 239	98 963 518	167 498 367	79 257 302	16 447	16 925 270	711 245	42 278 982	-	-	-	-	915 439 092	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	2 933 961	-	159 056 418	7 760 945	53 116 008	3 058 916	-	15 158 743	548 064	7 774 627	-	-	-	-	249 407 681	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	82 395 761	-	265 401 822	91 202 573	114 382 359	76 198 387	16 447	1 766 528	163 180	34 504 355	-	-	-	-	666 031 411	
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	67 980 726	-	473 283 449	200 814 250	184 350 087	81 622 117	15 188	8 046 179	1 244 779	72 178 882	-	-	-	-	1 089 535 656	
Total meilleure estimation – net	R0270	-	66 880 562	-	296 430 006	195 083 303	137 748 670	79 490 228	15 188	-3 405 725	202 277	63 652 967	-	-	-	-	836 097 476	
Marge de risque	R0280	-	5 984 795	-	9 299 349	16 773 029	8 068 177	3 944 024	1 528	166 428	22 686	12 593 454	-	-	-	-	56 853 470	
Provisions techniques – Total																		
Provisions techniques – Total	R0320	-	73 965 522	-	482 582 798	217 587 278	192 418 263	85 566 142	16 715	8 212 606	1 267 465	84 772 336	-	-	-	-	1 146 389 126	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	1 100 164	-	176 853 443	5 730 947	46 601 416	2 131 889	-	11 451 903	1 042 502	8 525 915	-	-	-	-	253 438 180	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	72 865 358	-	305 729 355	211 856 331	145 816 847	83 434 252	16 715	-3 239 297	224 963	76 246 421	-	-	-	-	892 950 946	

6. ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Total activités Non-vie

Année d'accident/ année de souscription	Z0010	AY
--	-------	----

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédente	R0100															3 300 609
N-14	R0110	66 688 011	31 425 198	7 830 135	6 715 038	4 196 095	1 956 561	4 311 646	590 793	1 185 289	715 780	838 270				
N-13	R0120	76 266 751	37 011 990	8 583 563	6 395 331	2 376 711	2 400 489	1 657 791	814 791	333 292	2 099 616	211 917				
N-12	R0130	103 082 995	50 350 547	17 416 094	8 107 896	4 057 110	3 432 862	616 560	868 001	1 847 265	749 609	671 133				
N-11	R0140	109 081 026	46 755 299	12 158 601	5 988 974	5 133 594	1 952 227	901 655	2 400 189	834 900	269 258	388 883				
N-10	R0150	104 593 339	46 953 481	9 799 891	9 992 530	3 785 264	3 819 961	1 080 872	2 154 984	1 340 083	1 760 368	1 443 199				
N-9	R0160	129 336 409	54 972 030	16 813 674	6 778 701	4 787 081	3 674 718	3 375 572	2 837 171	1 115 281	-2 780 323					
N-8	R0170	135 965 446	60 430 468	21 534 776	9 585 544	6 050 520	5 737 751	4 273 985	5 304 055	2 502 916						
N-7	R0180	155 724 007	80 017 562	21 458 847	12 267 626	10 614 999	6 034 048	6 420 012	7 521 304							
N-6	R0190	158 895 934	95 070 764	26 342 274	11 487 181	7 928 089	8 372 935	7 397 534								
N-5	R0200	155 323 082	81 858 326	17 049 768	10 713 805	10 176 623	17 384 791									
N-4	R0210	176 194 727	107 141 934	31 114 691	14 899 598	11 356 099										
N-3	R0220	214 692 259	129 054 007	34 124 430	23 213 226											
N-2	R0230	214 108 840	122 382 265	39 811 569												
N-1	R0240	221 336 489	127 509 429													
N	R0250	211 545 732														

	Année en cours	Somme des années (Cumulés)
	C0170	C0180
R0100	3 300 609	3 300 609
R0110	1 022 067	127 999 676
R0120	-11 268	140 944 246
R0130	-29 057	192 005 797
R0140	1 103 541	186 968 147
R0150	1 443 199	186 723 972
R0160	-2 780 323	220 910 315
R0170	2 502 916	251 385 461
R0180	7 521 304	300 058 405
R0190	7 397 534	315 494 712
R0200	17 384 791	292 506 396
R0210	11 356 099	340 707 049
R0220	23 213 226	401 083 921
R0230	39 811 569	376 302 674
R0240	127 509 429	348 845 919
R0250	211 545 732	211 545 732
Total	R0260	3 568 172 984

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédente	R0100															4 068 813
N-14	R0110	-	-	-	-	-	10 916 879	7 298 360	4 568 974	5 106 597	4 078 867					
N-13	R0120	-	-	-	-	13 801 998	9 346 453	7 260 458	6 800 953	3 217 964	2 709 850					
N-12	R0130	-	-	-	14 266 005	5 829 041	4 392 406	6 200 970	4 716 183	4 333 830	3 167 280					
N-11	R0140	-	-	36 057 011	15 445 550	12 041 783	9 303 983	6 776 613	5 428 482	4 536 588	6 262 071					
N-10	R0150	-	40 791 757	25 064 820	22 170 550	19 490 566	18 631 288	14 659 240	13 588 685	13 889 931	10 831 911					
N-9	R0160	69 381 365	40 660 828	29 625 049	25 608 661	21 857 435	16 467 129	15 109 210	17 646 331	12 397 368						
N-8	R0170	157 950 206	73 869 172	46 585 013	39 403 260	35 190 449	25 998 478	25 069 721	23 037 975	19 896 909						
N-7	R0180	171 664 338	87 989 612	71 238 630	63 001 008	45 704 020	46 418 547	34 030 217	29 684 615							
N-6	R0190	201 600 256	93 932 180	70 274 359	51 770 946	48 614 160	34 596 598	31 292 938								
N-5	R0200	204 232 905	114 460 171	81 868 543	77 797 892	71 844 317	51 889 679									
N-4	R0210	253 606 723	117 470 640	97 264 320	67 246 031	51 744 212										
N-3	R0220	302 031 170	184 517 050	152 911 250	126 980 606											
N-2	R0230	310 427 783	172 458 149	154 501 225												
N-1	R0240	334 405 837	157 457 985													
N	R0250	323 577 414														

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	3 991 317
R0110	3 624 213
R0120	1 917 806
R0130	1 362 083
R0140	4 764 172
R0150	10 103 234
R0160	11 480 391
R0170	18 175 424
R0180	27 052 353
R0190	28 615 222
R0200	47 601 134
R0210	47 371 099
R0220	116 032 132
R0230	140 321 736
R0240	144 986 712
R0250	308 040 065
Total	R0260
	915 439 092

7. ÉTAT S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 148 746 008	-	-	4 222 184	-
Fonds propres de base	R0020	438 059 818	-	-	-2 307 118	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	438 059 818	-	-	-2 307 118	-
Capital de solvabilité requis	R0090	318 930 806	-	-	366 167	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	307 617 348	-	-	-2 274 163	-
Minimum de capital requis	R0110	143 518 863	-	-	164 775	-

8. ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	33 825 000	33 825 000		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	34 211 668	34 211 668		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-		-	
Fonds excédentaires	R0070	-		-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-			
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	-		-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	161 836 780	161 836 780			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	208 186 370		49 040 128	159 146 242	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

8. ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-		-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	438 059 818	229 873 448	49 040 128	159 146 242
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	438 059 818	229 873 448	49 040 128	159 146 242
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	438 059 818	229 873 448	49 040 128	159 146 242
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	307 617 348	229 873 448	49 040 128	28 703 773
Capital de solvabilité requis	R0580	318 930 806			
Minimum de capital requis	R0600	143 518 863			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,374			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2,143			
		C0060			
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	R0700	274 161 180			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	44 287 732			
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	68 036 668			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-			
Réserve de réconciliation	R0760	161 836 780			
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-vie	R0780	-			
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-			

9. ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0180
Risque de marché	R0010	45 065 591	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	9 593 118	
Risque de souscription en vie	R0030	2 075	
Risque de souscription en santé	R0040	52 400 467	
Risque de souscription en Non-vie	R0050	373 283 491	
Diversification	R0060	-83 041 679	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	397 303 064	
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130	32 696 675	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-111 068 932	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	318 930 806	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-	
Capital de solvabilité requis	R0220	318 930 806	
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-	
		C0109	
Approche par le taux moyen d'impôt	R0590		
		C0130	
Capacité absorption de l'ID	R0640	-111 068 932	
LAC ID - reversion des IDP	R0650	-	
LAC ID - marges futures taxables	R0660	-111 068 932	
LAC ID <i>carry back</i> de l'exercice	R0670	-	
LAC ID <i>carry back</i> des exercices futurs	R0680	-	
Maximum LAC ID	R0690	-111 068 932	

10. ÉTAT S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et réassurance Non-vie

		C0010	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Résultat MCR _{NL}	R0010	155 752 131		
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		66 880 562	81 776 187
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		296 430 006	103 981 865
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		195 083 303	271 673 067
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		137 748 670	193 029 998
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		79 490 228	33 028 334
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		15 188	12 847
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		-3 405 725	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		202 277	320 351
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		63 652 967	189 299 489
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	
Résultat MCR _L	R0200	244		
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		11 598	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	160 632 959
Capital de solvabilité requis	R0310	318 930 806
Plafond du MCR	R0320	143 518 863
Plancher du MCR	R0330	79 732 701
MCR combiné	R0340	143 518 863
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	143 518 863

SOGESSUR

SIÈGE SOCIAL: Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex
Crédits photos : iStock.



N° ADEME: FR231725_01Y5GB

Retrouvez-nous sur

 Société Générale Assurances

 @SG_Assurances

assurances.societegenerale.com